

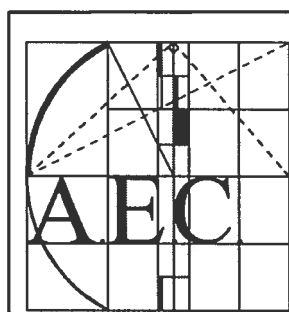
Département du Finistère
Commune de TREGUNC

**MISE EN CONFORMITE DE LA MAIRIE POUR
ACCESSIBILITÉ PMR DES ESPACES INTERIEURS**

PRO - DCE

**Cahier des Charges Techniques Particulières
CCTP**

Maître d'Oeuvre:



AEC selarl d'architecture
Hervé DE JACQUELOT
Jean Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, avenue du Rouillen
29500 ERGUE GABERIC
tel: 02 98 53 03 70 – fax: 02 98 52 08 88
mel: atelier.aec@wanadoo.fr

JUIN 2015

GENERALITES

2/12

CHAPITRE O : PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS LOTS

1. EXPOSE DU PROJET

1.1. Le programme à réaliser concerne

LA MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITÉ À LA MAIRIE DE TREGUNC

1.2. Répartition des lots

Les travaux feront l'objet de lots séparés ou groupés:

LOT 1	GROS OEUVRE	
LOT 2	MENUISERIE EXTERIEURE	
LOT 3	MENUISERIE INTÉRIEURE	
LOT 4	CLOISONNEMENT	
LOT 5	REVETEMENT DE SOLS	
LOT 6	FAUX PLAFONDS	
LOT 7	REVETEMENTS MURAUX	
LOT 8	ELECTRICITÉ	
LOT 9	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	
LOT 10	ELEVATEUR PMR	
LOT 11	PORTES AUTOMATIQUES	

2. REGLES GENERALES

2.1. Notes importantes

Les travaux spécifiés au présent devis, bien que répartis par lots, forment un ensemble homogène. Les Entrepreneurs soumissionnaires sont tenus d'en prendre connaissance dans toutes ses parties. Celles-ci, par leur réunion, ne forment qu'un tout rendant les Entrepreneurs solidaires.

Chaque soumissionnaire doit donc prévoir toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages, quand bien même ils ne seraient expressément mentionnés à la partie correspondante du devis descriptif.

Chaque Entrepreneur devra l'enlèvement de tous les gravois provenant de l'exécution de ses ouvrages, ainsi que la protection et l'entretien en bon état de ses ouvrages jusqu'à la réception du bâtiment.

La carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites.

Les erreurs ou les imprécisions des plans ou les non concordances du devis descriptif devront être signalées au plus tôt à l'Architecte qui fera, s'il y a lieu, les rectifications qui s'imposent, les Entrepreneurs restant responsables des erreurs et des modifications qu'entraînerait, pour tous les corps d'état, l'inobservation de cette prescription.

GENERALITES

3/12

Aucune modification ne pourra être apportée, sans accord écrit et ordre de l'Architecte.

Les travaux à exécuter comprendront, tout ce qui est indiqué aux plans, coupes, élévations, ainsi qu'au devis descriptif, même si diverses indications avaient été omises.

L'Entrepreneur reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être oubliés.

Si quelques détails ou arrangements nécessaires au parfait et complet achèvement des travaux avaient été omis ou imparfaitement expliqués dans le texte du devis descriptif, la fourniture et l'exécution de ces articles sont dès à présent imposées à l' Entrepreneur qui sera tenu de se conformer au système général de la construction et ne pourra prétendre à aucune espèce de supplément de prix, la commune intention des parties étant de prendre toutes dispositions utiles pour exécuter les ouvrages désignés suivant les règles de l'Art et d'obtenir une réalisation parfaite.

Si malgré la surveillance de l'Architecte ou de son Représentant, d'autres matériaux que ceux prévus au devis descriptif étaient mis en œuvre sans accord préalable, l'Architecte se réserve le droit de demander la démolition de ces ouvrages, quelles qu'en soient l'importance et les conséquences pour l'Entrepreneur.

Si des ouvrages présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires de la part des autres corps d'état, ces travaux seront exécutés aux frais des Entreprises défailtantes, par l'Entrepreneur en instance d'intervention. Le règlement desdits travaux s'opérera directement entre les deux Entreprises, sans que l'Architecte n'ait à intervenir.

L'énumération des travaux faisant l'objet du présent devis descriptif n'est pas limitative, les Entrepreneurs devront exécuter tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des bâtiments.

Le présent devis descriptif devra être connu de l'ensemble des Entrepreneurs.

Tous les scellements seront exécutés avec des matériaux de même nature que les supports.

Tous les percements n'ayant pu être réservés, les scellements, raccords, saignées et calfeutrements nécessaires à tous les autres corps d'état, sont incorporés dans chacun des lots correspondants, à charge pour les Entreprises qui le désireraient d'en confier l'exécution à l'Entreprise de son choix après approbation de l'Architecte.

En règle générale, les travaux de tous les corps d'état devront répondre aux exigences techniques des normes françaises A.F.N.O.R., des Documents Techniques Unifiés et des Cahiers des Charges ou des Prescriptions Techniques édités par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Les Entrepreneurs de canalisations, plomberie, chauffage et électricité, devront obligatoirement établir, en fin de chantier, les plans de recolement de l'ensemble de leurs installations. Ces plans seront fournis en trois exemplaires de tirage sur papier fort.

L'attention de l'Attributaire de chaque lot est attirée sur l'obligation qui lui incombe de réaliser des ouvrages satisfaisant aux règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Chaque Entrepreneur a l'obligation de vérifier les documents (écrits et graphiques) relatifs aux dispositions imposées par le projet et doit signaler au Maître d'Oeuvre, avant toute exécution, les erreurs, omissions, ou contradictions qu'ils peuvent comporter, notamment au regard des textes et règles énoncés.

GENERALITES

4/12

Il est important, qu'avant sa remise des prix, chaque Entrepreneur se soit rendu sur place afin de se rendre personnellement compte de l'état et de la disposition des constructions existantes, des accès, des difficultés qu'il pourrait rencontrer au moment de l'exécution des travaux.

Le trait de niveau sera établi en permanence par l'Entrepreneur, suivant les indications données par l'Architecte.

L'Entrepreneur de GROS EOUVRE devra toutes les installations intérieures du chantier, baraquements, clôtures, sanitaires,; dans ce local, une série de plans devra être tenue en permanence. Il fera également son affaire des branchements eau, électricité, téléphone... nécessaires à l'exécution des travaux et à la bonne marche du chantier. Les dispositions seront réalisées après acceptation et validations des dispositions par le coordonnateur SPS

Les marques de matériel ou matériaux stipulées au présent devis ne sont données qu'à titre indicatif, les entreprises pourront soumettre à l'approbation de l'Architecte des matériaux de marques différentes, mais de qualité équivalente.

Nettoyage de mise en service

Il sera exécuté par le lot peinture

Le nettoyage général de mise en service (à ne pas confondre avec nettoyage de chantier dû par chaque corps d'état) est exécuté pour la réception des travaux.

Ce nettoyage intéresse toutes les parties apparentes et notamment les revêtements de sols, les revêtements verticaux, les accessoires de quincaillerie, les appareillages électriques, les vitrages aux 2 faces, cette liste n'étant par limitative.

Nota

Il est rappelé à tous les entrepreneurs intéressés, que tous les produits mis en oeuvre devront satisfaire à l'Arrêté du 4 Novembre 1975 paru au Journal Officiel du 10 Janvier 1976, et dans le supplément du Moniteur du 17 Janvier 1976.

Cet arrêté précise les limites d'emploi des produits de synthèse contenant de l'azote ou du chlore et leur réaction au feu.

- Classement de l'établissement

Au regard de la Commission de Secours et de lutte contre l'incendie, le classement de la présente construction est le suivant :

- Type : ETABLISSEMENT DE TYPE ERP 5EME
- Catégorie :

- Fonctionnement des locaux

L'attention des intervenants devra être portée sur le respect des zones de chantier et des zones en services avec personnel et public, **une attention particulière sera portée afin d'empêcher toute production de poussière et nuisances sonores vers les zones occupées par les services ET LES VISITEURS**

Une attention particulière devra également être portée pour garantir la sécurité du site

- toutes les dispositions seront prises particulièrement en ce qui concerne les rotations de grues, la

GENERALITES

5/12

circulation d'engins de chantier, de voitures... afin d'éviter de gêner le bon fonctionnement de l'ensemble.

- les voies d'accès seront laissées libres et propres.

- Contrôle interne des entreprises

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises, doit être réalisé à différents niveaux:

- au niveau des fournitures, quelque soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.

- au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.

- au niveau de l'interface, entre corps d'état, l'entrepreneur vérifie tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.

- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU ou règles de l'Art.

- au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les DTU et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

De plus, les entreprises concernées devront s'effectuer, à leur charge, préalablement à la réception, les essais et vérifications de fonctionnement des équipements et installations techniques, chacune en ce qui la concerne. La liste de ces essais et vérifications ainsi que leur description ont été publiées dans le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du 17 Décembre 1982, supplément spécial n° 82.51 bis (document COPREC n°1).

Il sera établi pour chacun de ces essais et par les soins des entreprises concernées, un procès verbal qui devra être rédigé sous la forme définie dans le document COPREC n°2 publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du 17 Décembre 1982, supplément spécial n° 82.51 bis.

Les entreprises concernées devront faire parvenir ces procès verbaux au Bureau de Contrôle (en trois exemplaires) au Maître de l'Ouvrage et au Maître de l'oeuvre.

Répartition des dépenses communes (COMPTE PRORATA)

En cas d'incohérence entre les présente prescription et les indications du PGC, les indications du PGC prévalent sur les indications ci dessous

La répartition de ces dépenses est différente selon qu'il s'agit de dépenses dites d'investissement, d'entretien, ou de consommation.

A - Dépenses d'investissement

Les dépenses dont la nature est indiquée dans la première colonne ci-après sont réputées rémunérées par

GENERALITES

6/12

les prix du marché conclu avec l'entrepreneur qui est chargé de l'exécution du lot indiqué dans la première colonne dudit tableau :

GROS OEUVRE:

- branchements d'électricité, y compris compteur et boîtiers de branchement suivant besoins spécifique du lot(voir ci dessous lot elec).
- établissement du panneau de chantier INTER-ENTREPRISE 120X120CM.
- installations communes de sécurité et d'hygiène (sanitaires, vestiaires),
- * l'entretien et le nettoyage sera à la charge du lot démolitions désamiantage et versé au compte Prorata.
- clôture du chantier sur 1,50m de hauteur , cette clôture sera solide et non dangereuse, elle pourra être modifiée suivant les zones d'intervention des entrepreneurs pour zone chantier ou stockage extérieur

PLOMBERIE

- Mise en place de branchement d'eau pour les besoins du chantier depuis installation existante (un par phase)

ELECTRICITE

- Mise en place d'un branchement de chantier et d'un coffret de chantier depuis installation, cette installation sera protégée indépendamment de l'installation générale de l'immeuble

Chaque entreprise supporte les frais de l'exécution des trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet du lot qui lui est attribué.

B - Dépenses d'entretien

Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus en A sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant.

1. - Celles qui incombent au lot démolitions désamiantage sont :

- les charges temporaires de voirie et de police.
- les frais de gardiennage et de fermetures provisoires des bâtiments.

2. - Pour le nettoyage du chantier :

- chaque entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée.
- chaque entreprise a la charge de l'évacuation de ses propres déblais aux décharges publiques
- chaque entreprise a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'elle aura salies et détériorées.

C - Dépenses de consommation

Font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises déterminé, les dépenses indiquées ci-après :

GENERALITES

7/12

- consommation d'eau et d'électricité,
- frais de remise en état des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés, de nettoyage, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable,
- frais de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en oeuvre et détériorés ou détournés dans les cas suivants :
 - . l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être imputé à l'entrepreneur d'un lot déterminé,
 - . la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.

Toutefois, en raison de leur caractère particulièrement onéreux, les fournitures et matériels demeureront jusqu'à la réception aux risques exclusifs de l'entreprise chargée de leur mise en oeuvre.

L'entrepreneur titulaire du lot "demolition desamiantage" procédera au règlement des dépenses correspondantes mais pourra demander des avances aux autres entrepreneurs sur justificatifs. Il effectuera en fin de chantier la répartition des dites dépenses en répartissant le montant entre les entrepreneurs proportionnellement aux montants des décomptes finaux de leurs marchés.

Dans cette répartition, l'action du Maître d'oeuvre se limitera à jouer le rôle d'amiable compositeur dans le cas où les entrepreneurs lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différend qui se serait élevé entre eux.

Les décomptes définitifs des travaux remis par les entrepreneurs au Maître d'oeuvre devront être accompagnés d'une attestation établissant qu'ils sont en règle avec le compte prorata.

Rendez vous de chantier

Les entreprises seront représentées par une personne accréditée, à tous les rendez-vous de chantier convoqués par le maître d'oeuvre ou le maître d'ouvrage. Les décisions sont impératives, y compris pour l'intervention efficace des entreprises, afin d'assurer le bon déroulement du chantier.

Qualification des entreprises - assurances

Les qualifications d'entreprises correspondant aux ouvrages à exécuter sont exigées. Les entrepreneurs doivent être assurés suivant la législation en vigueur, en garantie décennale. Ils devront également justifier d'une assurance RC chantier, en cours de validité et couvrant sans exclusive tous les risques pouvant être mis à leur charge.

Dimensions des ouvrages

Avant la mise en fabrication, les entrepreneurs relèveront sur place, toutes les dimensions des ouvrages à exécuter, les cotes données dans les pièces écrites et sur les plans étant des cotes d'appellation.

Trait de niveau

Le lot Gros Oeuvre doit le battage du trait de niveau à 1,00 au dessus du sol fini, à chaque niveau, sur des

GENERALITES

8/12

repères fixes et stables.

Sécurité

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter les règles de sécurité dans l'enceinte du chantier, tant en ce qui concerne son personnel que celui des autres entreprises, ainsi que les représentants de la maîtrise d'ouvrage, et de la maîtrise d'œuvre.

Documents à fournir par les entreprises

Préalablement à la mise en oeuvre des matériaux de synthèse ou d'éléments reconstitués ou fabriqués dont la reconnaissance du comportement au feu est nécessaire au regard de la réglementation, les Entreprises devront faire parvenir pour avis du contrôleur technique, les procès-verbaux d'essais du comportement au feu des matériaux ou éléments datant de - de 5 ans.

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécutions tels que plans , notes de calcul, schémas, référence Avis techniques, cahier des charges pour matériaux non traditionnels, PV de classement ou d'essais de matériaux, etc...

Ces documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

Textes réglementaires applicables au projet

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles R123.1 à R123.55, R121.1 à R121.13
- Arrêté du 25 juin 1980. Additifs et modificatifs
- Arrêté du 23 juin 1978. relatif aux installations fixes destinées au chauffage
- Arrêté du 25 mars 1965 et modificatifs
- Arrêté du 25 janvier 1979 visant l'accessibilité des handicapés à mobilité réduite.
- décret n°62-1454 du 14 novembre 1962 en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques.
- Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur
- Normes en vigueur
- Règlement sanitaire départemental
- Cahiers de la prévention
- Avis Techniques
- Installations classés

Dispositions concernant les travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon:

- les normes françaises homologuées
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit
- les prescriptions des DTU en vigueur
- les règles dites professionnelles

Dispositions concernant les travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable de la commission du C.S.T.B. dans la mesure où le dit Avis Technique a fait l'objet d'un avis de l'Association Française de l'assurance construction ou d'une police d'assurance particulière.

A défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

GENERALITES

9/12

Le fabricant du procédé non couvert normalement doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité particulière suivant la nature de l'ouvrage intéressé par le procédé au regard de la garantie de bon fonctionnement ou de la garantie décennale comportant en outre:

- la garantie des obligations auxquelles le poseur agréé par le fabricant peut être tenu dans les limites des articles 1792 et 1792.2 du Code Civil pour les dommages matériels subis par la construction et la mention de l'agrément du poseur par le fabricant.
- le maintien de cette garantie pour la durée de la responsabilité de l'entrepreneur traitant.

VERIFICATION

Les entreprises sont tenues de vérifier l'ensemble du dossier mis à leur disposition, plans et pièces écrites. Elles seront supposées avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et ne pourront arguer d'aucune méconnaissance du projet général.

Elles devront notamment s'assurer que les prestations des différents corps d'états se complètent parfaitement. Il sera, en effet, formellement entendu que les entreprises ayant pris connaissance des plans, coupes, élévations, etc..., relatifs au projet, devront exécuter, sans aucun supplément, tous les travaux, intégralement décrits ou non, nécessaires au parfait achèvement de tous les ouvrages et détails relevant de leur profession, sans restriction ni réserve.

Toutes les imprécisions, erreurs ou omissions découvertes dans les documents constituant le dossier d'adjudication, devront être signalées au maître de l'ouvrage et au maître d'oeuvre dès que possible, et ce, avant la remise des offres. Elles ne pourront en aucun cas servir à formuler une réserve quelconque pouvant entraîner par la suite une imperfection dans la qualité des ouvrages. Les entrepreneurs resteront responsables des erreurs ou omissions qu'ils n'auraient pas signalé au moment de leur soumission.

L'entrepreneur adjudicataire devra posséder un dossier complet avant démarrage des travaux

Avant toute mise en oeuvre l'entrepreneur s'assurera de la possibilité de suivre les indications et cotes fournies, pour l'exécution de ses travaux. En cas d'impossibilité, il en référera immédiatement au Maître d'Oeuvre.

Il ne pourra en aucun cas modifier le projet du Maître d'Oeuvre, mais devra signaler toutes modifications qu'il croirait utile d'y apporter. En tant que spécialiste, il provoquera tous renseignements sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet, et devra compléter les dessins qui lui seront remis par le Maître d'Oeuvre.

Faute de se conformer aux présentes prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution, ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

CARACTERE FORFAITAIRE DES PROPOSITIONS

Une fois les marchés signés, les entrepreneurs ne seront plus fondés à arguer d'une erreur ou d'une omission. Ils seront réputé avoir tenu compte dans leurs propositions de prix et leurs dossiers techniques, des observations qui précèdent.

Le maître de l'ouvrage considérera le total des montants présentés comme un prix forfaitaire représentant la valeur des travaux terminés, exécutés suivant les plans et indications complémentaires portés sur ceux-ci, suivant le C.C.T.P., et réalisés en conformité avec les règles de l'art et tous les règlements en vigueur.

CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur et dans le cas d'entreprises groupées, chacune des entreprises, sont réputés, avant la remise de leur offre :

- avoir pris connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- avoir procédé à une visite détaillée du terrain, des bâtiments et ouvrages éventuels existants, et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couche superficielle, venues d'eau, etc ...), à l'exécution des travaux à pied d'oeuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, ressources en main d'oeuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc...)
- avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence, notamment celles données par les plans, les dessins d'exécution et le devis descriptif, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels près du maître d'oeuvre et le cas échéant, le bureau d'études techniques, et avoir pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (service des Ponts et Chaussées, services municipaux, service des eaux, E.D.F., G.D.F., P.T.T., etc ...)

DOCUMENTS DE REFERENCE

Tous les travaux seront exécutés conformément aux codes et règlements en vigueur.

Ils devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes parus à la date de

GENERALITES

10/12

signature du marché, et notamment :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics.
- Le code de l'Urbanisme.
- Le code de la construction et de l'habitation.
- Les Règles de l'Art.
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées.
- Les Normes U.T.E. et U.S.E.
- Les Normes AFNOR.
- Les normes du Ministère de l'Education Nationale.
- Les règlements de la marque S.N.F.G.
- Le Cahier des charges de robinetteries S.G.M.
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes.
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU.
- Les règles de calculs des D.T.U. et additifs.
- Les Avis Techniques du C.S.T.B., ATEC, ATX ou ETN.
- Les Règles Professionnelles.
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA).
- La Réglementation Thermique (RT 2005).
- Les documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur.
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction.
- Le code du travail.
- Les règlements de sécurité.
- Les réglementations incendie.
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la commune du projet.
- Les avis des Bâtiments De France.
- Les attendus du permis de construire.
- Les avis du coordonnateur de sécurité.
- Les directives de la législation du travail relatives aux appareils de levage, banches, échafaudages et protections diverses des ouvriers.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

et, d'une manière générale, tous les Règlements et Normes en vigueur au moment de l'exécution.

Pour tous les documents énoncés ci-dessus, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler au Maître d'oeuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, Devis Descriptifs, etc...).

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

NOTA : Les documents d'ordre général, ci-dessus indiqués, ne sont pas joints matériellement aux documents d'appel d'offre, ni aux marchés futurs. Ils ne seront donc pas signés par les parties contractantes. Ils seront néanmoins réputés comme pièces contractuelles du marché et parfaitement connus des entrepreneurs.

PLANS D'EXECUTION - NOTES DE CALCUL

Il appartiendra aux entrepreneurs d'établir tous plans d'exécution, plans de béton armé, plans de détail, plans de réservations, notes de calculs, etc..., nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Ces éléments seront établis en parfaite conformité avec les plans du maître d'oeuvre, les C.C.T.P. et les instructions du maître de l'ouvrage. Ils engageront la seule et entière responsabilité des entrepreneurs.

Ils devront être remis en temps utile au maître d'oeuvre et au maître de l'ouvrage, afin d'être approuvés par eux avant la réalisation des travaux (cette approbation étant d'ordre architectural ou fonctionnel et ne dégageant en aucune manière les entrepreneurs de leur responsabilité technique).

RESERVATIONS

Les entreprises de second oeuvre devront tous scellements et raccords pour parachèvement des travaux.

PROPRETE DU CHANTIER

Il incombera aux entreprises de veiller à la propreté du chantier. Chaque entrepreneur devra assurer l'enlèvement de tous les gravats, déchets et emballages perdus dus à son intervention.

Si ce nettoyage n'est pas effectué normalement, le maître d'oeuvre se réserve le droit de le faire exécuter par l'une des entreprises qui le facturera au compte prorata ou au compte de l'entreprise défaillante, suivant cas.

L'évacuation des gravats devra se faire régulièrement, à l'avancement du chantier, de manière à maintenir toujours celui-ci dans un état de propreté satisfaisant.

En aucun cas les évacuations de gravats ne pourront se faire à l'aide de trous percés dans les planchers de bâtiment, ni à la volée par les ouvertures de façades. Il sera, si nécessaire, utilisé des gaines en bois ou métal, à l'extérieur de la construction.

GENERALITES

11 / 12

L'ensemble des abords du chantier ainsi que toutes traces de chantier seront dégagés au plus tard une semaine avant la réception des travaux.

HYGIENE ET SECURITE

Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront appliquées conformément au code du travail, livre 2, titre 2, décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complété.

Coordination sécurité

Les entreprises devront assurer la sécurité sur le chantier conformément aux lois et décrets en vigueur.

Il est notamment rappelé les principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant:

- Respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 230-2, L. 235-1, L. 235-18.
- Rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 235-7, R. 238-26 à R. 238-36.
- Participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 235-11 à L. 235-14, R. 238-46 à R. 238-56.
- Respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 235-1, L. 235-18, livre II et décrets non codifiés.
- Respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc).
- Viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, article R. 238-19.

DEPENSES D'INTERET COMMUN

Conformément à la NF P 03-001 (CCAG), article 12 (dépenses d'intérêt commun - compte prorata), le panneau de chantier, le bureau de chantier, toutes les dépenses communes (branchements et consommations) seront exécutés

aux frais des entreprises adjudicataires et implicitement compris dans leur prix.

Les frais d'installation et de panneau de chantier incomberont à l'entreprise adjudicataire du lot Gros Oeuvre.

Les autres frais seront répartis entre les entreprises au compte prorata de leur marché sous le contrôle du Maître d'Oeuvre.

L'entreprise de Gros Oeuvre aura la gestion du compte prorata, et devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public.

MATERIAUX - FOURNITURES

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mis en oeuvre dans les règles de l'art avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux documents techniques du Recueil des Eléments et Ensembles Fabriqués (REEF) et aux Cahiers des Prescriptions Techniques du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

Ces documents sont considérés comme fixant impérativement et sans contestation possible les normes et les conditions imposées aux matériaux et à leur mise en oeuvre. (Les entrepreneurs doivent prendre connaissance des textes et documents cités en référence qui font partie intégrante du présent CCTP).

Les entrepreneurs devront présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base et variantes éventuelles). Ils seront tenus de fournir toutes justifications, factures et références de produits manufacturés qu'ils emploieront.

L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de construction non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises, de la présentation des références nécessaires et d'un avis technique favorable.

Les marques de matériaux et produits indiqués dans le CCTP sont données à titre indicatif. Elles ont été choisies en référence, soit pour leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. Les entreprises pouvant proposer toutes autres marques à qualités et caractéristiques comparables, lors de la remise des offres en joignant les références des produits ou matériaux qu'il se propose d'employer ainsi que les fiches techniques correspondantes par prestation. Le choix définitif, étant arrêté par le Maître d'Oeuvre. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance, ne pourra être pris en considération.

VARIANTES

Les entreprises soumissionnaires devront impérativement répondre aux variantes demandées au CCTP sous peine de voir leurs offres refusées. Ils pourront en outre présenter, en sus des variantes obligatoires éventuellement demandées, une ou plusieurs propositions supplémentaires constituant des variantes.

Les offres devront alors faire apparaître les prix unitaires de la solution de base et les plus ou moins-value des solutions variantes.

Ces variantes devront être de qualité au moins égale ou supérieure aux prestations de la solution de base. Elles pourront toutefois être de qualité supérieure. Toutes justifications, caractéristiques techniques, niveaux de performance, etc..., devront alors être fournies par les entreprises

Les prestations non prévues au CCTP et jugées indispensables par les entreprises seront également chiffrées en

GENERALITES

12/12

variante.

Tout mode de construction concurrentiel autre que celui défini au CCTP pourra être proposé par l'entrepreneur en variante de son offre. Il devra alors tenir compte des sujétions et frais créés par l'incidence de son offre (études techniques, cotation des plans, ouvrages de second oeuvre des autres lots, etc.).

ECHANTILLONS

Les entrepreneurs seront tenus de fournir, à la requête du maître d'oeuvre ou du maître de l'ouvrage, les échantillons d'appareillages et de prototypes prévus aux C.C.T.P.

Les échantillons retenus seront portés aux PV des réunions de chantier.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par les entrepreneurs, sinon à leurs risques et périls, avant l'acceptation de l'échantillon correspondant.

ESSAIS - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les entreprises effectueront les essais et les vérifications techniques auxquelles elles sont tenues, conformément à l'article 1792.1 du code civil., et tels qu'énumérés et décrits dans le Moniteur du Bâtiment et des Travaux publics du 17 décembre 1982 (supplément spécial N°82.51 bis - document COPREC N°1).

Il sera établi, pour chacun de ces essais, et par les soins des entreprises, un procès-verbal qui devra être rédigé sous la forme définie dans le document COPREC N°2, publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du 17 décembre 1982.

Les entreprises concernées devront faire parvenir ces procès-verbaux au maître de l'ouvrage et au maître d'oeuvre, ainsi qu'au bureau de contrôle, s'il en est commis sur l'opération.

Les contrôles internes, auxquels sont assujetties les entreprises, devront être réalisés à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que les fournitures sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques seront convenablement protégés.
- Au niveau de l'interface entre corps d'états, l'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser par d'autres corps d'états, permettent une bonne réalisation de ses propres ouvrages.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU et aux règles de l'art.
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les textes officiels, ainsi que les essais particuliers complémentaires éventuels, exigés par le C.C.T.P.

PHASAGE DES TRAVAUX

Les entrepreneurs prendront impérativement connaissance du plan de phasage des travaux,

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million (12% of the population).

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a major employer of young people, particularly women. The public sector has also become a major employer of people with disabilities. The public sector has also become a major employer of people who are over 50 years of age.

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a major employer of young people, particularly women. The public sector has also become a major employer of people with disabilities. The public sector has also become a major employer of people who are over 50 years of age.

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a major employer of young people, particularly women. The public sector has also become a major employer of people with disabilities. The public sector has also become a major employer of people who are over 50 years of age.

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a major employer of young people, particularly women. The public sector has also become a major employer of people with disabilities. The public sector has also become a major employer of people who are over 50 years of age.

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a major employer of young people, particularly women. The public sector has also become a major employer of people with disabilities. The public sector has also become a major employer of people who are over 50 years of age.

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a major employer of young people, particularly women. The public sector has also become a major employer of people with disabilities. The public sector has also become a major employer of people who are over 50 years of age.

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a major employer of young people, particularly women. The public sector has also become a major employer of people with disabilities. The public sector has also become a major employer of people who are over 50 years of age.

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a major employer of young people, particularly women. The public sector has also become a major employer of people with disabilities. The public sector has also become a major employer of people who are over 50 years of age.

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a major employer of young people, particularly women. The public sector has also become a major employer of people with disabilities. The public sector has also become a major employer of people who are over 50 years of age.

LOT N°1-GROS OEUVRE

CHAPITRE I: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier.

1.1. - Documents de référence

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes Françaises et seront conformes aux spécifications des différents Cahiers des Charges établis par le C.S.T.B. sous l'appellation de D.T.U. et à tous les textes en vigueur lors de leur exécution.

Les ouvrages non traditionnels seront titulaires d'un avis technique du C.S.T.B.

1.2. - Trous - réservations

L'entrepreneur de Gros Oeuvre devra les réservations de passage des canalisations d'écoulement, de plomberie sanitaire, de chauffage, électricité, etc... dans les murs et grosses cloisons créées.

A cet effet, les entrepreneurs chargés des lots techniques de second oeuvre devront fournir à l'entrepreneur de Gros Oeuvre toutes indications nécessaires à la réservation des passages et la fourniture éventuelle des fourreaux à disposer dans les maçonneries.

A défaut de ces indications et si des percements s'avéraient nécessaires après coup, notamment dans les ouvrages en béton armé, ceux-ci seraient exécutés par les soins du maçon et facturés directement à l'entrepreneur défaillant, sans que le Maître de l'Ouvrage en subissent les conséquences financières.

L'entrepreneur de Gros Oeuvre devra tous les raccords, scellements, calfeutrements. dans les murs et grosses cloisons après tous les corps d'état.

1.3. - Gravois - nettoyage de chantier

Chaque entrepreneur devra implicitement dans sa proposition l'enlèvement de tous gravois, déchets, emballages provenant de ses travaux.

Dans le cas de gravois de provenance douteuse laissés sur le chantier, ceux-ci seront enlevés par l'entrepreneur de Gros Oeuvre sur simple ordre de service du Maître d'Oeuvre et le montant des frais occasionnés par cet enlèvement sera alors réparti entre les différentes entreprises ayant déjà pris possession du chantier, au prorata du montant de leurs travaux respectifs, sans que les entreprises puissent élever des protestations.

Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux y compris les vides sanitaires.

1.4. - Conservation des ouvrages

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception provisoire prononcée par le Maître d'Oeuvre. Aucune exception ne sera admise à cette règle.

1.5. - Organisation de chantier - Implantation

Dans les 15 jours suivant les résultats de l'appel d'offres, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de présenter au Maître d'Oeuvre le schéma d'organisation du chantier pour approbation.

En fin de travaux, tous les aménagements du chantier seront enlevés et le terrain sera rendu aux cotes initiales, les frais résultant de cette prescription sont à comprendre dans l'offre de prix.

1.6. - Généralités :

Les travaux à exécuter au titre du présent lot seront traités à un prix ferme, global et forfaitaire, l'entrepreneur devant établir son étude en fonction des indications des plans et du présent devis descriptif.

Ces prescriptions et indications ne sont pas limitatives et l'entrepreneur devra compléter et demander en temps voulu tout renseignement complémentaire qu'il jugera nécessaire.

Avant tout commencement d'approvisionnement de matériaux et d'exécution, il devra établir les plans précis de tous ouvrages à exécuter et les soumettre au Maître d'Oeuvre. Tous les ouvrages à sujétions qui pourraient lui être éventuellement imposés du fait de la réglementation et des impératifs des dispositions des lieux sont dus implicitement dans sa proposition et ne pourront en aucun cas donner lieu à un supplément.

La nomenclature et le libellé des articles dans les chapitres ci-après ont pour but de fournir un cadre de présentation du bordereau quantitatif/estimatif qui devra accompagner les propositions sous peine de nullité de ces dernières.

Cette nomenclature n'est pas limitative et l'entrepreneur a toute latitude pour subdiviser ces articles ou en créer de nouveaux, ces derniers devant être numérotés à la suite.

1.7 ETUDES

Les études seront effectuées par un ingénieur qualifié, interne ou externe à l'entreprise, dont le nom sera communiqué à la maîtrise d'oeuvre.

Les éléments figurant dans le dossier architecte sont indicatifs.

Les frais d'étude sont à la charge de l'entreprise.

1.8 DEMARCHES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise intervient auprès des services publics compétents pour toutes les questions concernant notamment l'encombrement de la voie publique et les prescriptions de sécurité correspondantes, les réseaux existants à protéger, les branchements à effectuer pour chantier, etc...

L'entrepreneur soumissionnaire se rendra sur place afin de prendre en compte dans sa proposition de prix de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution de ses ouvrages, en particulier en raison de la nature et des éléments du terrain, de l'état des bâtiments environnants et des conditions générales d'exécutions liées au site

Il effectuera également une visite détaillée des lieux afin de prendre en compte la nature des travaux à exécuter et les différents types de matériaux en place

L'adjudicataire du présent lot ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance des lieux et des ouvrages existants conservés ou modifiés pour une exécution parfaite de ses ouvrages.

CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU GROS OEUVRE

2.1 - MATERIAUX

* Béton armé

Les matériaux et ensembles utilisés: granulats, liants hydrauliques, aciers, eau de gâchage sont conformes aux normes françaises qui les définissent de première qualité et mis en oeuvre selon les prescriptions des D.T.U. et en tout état de cause, selon les règles de l'art.

_ Mise en oeuvre exécutée suivant prescriptions du D.T.U. n°20 et règles de l'Union Nationale de la Maçonnerie.

_ Agrégats conformes à la norme AFNOR P 18.304

_ Aciers de type TOR ou aciers doux homologués

_ Treillis soudés conformes aux caractéristiques établies par les règles CCBA68 ou BAEL.

_ L'étude et les plans BA sont à la charge de l'entrepreneur et seront fournis à l'architecte avant le début des travaux.

_ Les prix unitaires comprendront : Le béton de gravillons dosé à 350kg/m³ et mis en place, les coffrages, les aciers et toutes sujétions d'étalement et d'exécutions.

* Agglomérés en béton de gravillons

_ Les agglomérés devront porter la marque NF et présenteront un degré de siccité satisfaisant lors de leur pose.

_ Les joints horizontaux et verticaux au mortier de ciment seront parfaitement exécutés (épaisseur et dosage).

2.2 Prescriptions techniques particulières au béton armé

a) Documents de référence

Les caractéristiques de dimensions, de forme et de qualité des matériaux à employer dans les travaux du présent lot ou entrant dans la composition des produits confectionnés, doivent satisfaire aux documents suivants :

- Normes françaises
 - D.T.U. relatifs aux ouvrages en béton armé et maçonnerie
 - Règles neige-vent - N.V. 65.67 et annexes
 - Règles de conception et de calcul des constructions en béton armé (règles C.C.B.A. 68 modifiées Juillet 1970)
 - Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles, des parois de construction et déperditions de bas de bâtiments.
- Fascicule 65 du Cahier des Prescriptions Communes applicable aux marchés de travaux publics passés au nom de l'état.
- Règle de l'Union Nationale de la Maçonnerie (règles UNM)
 - Contrôles et essais d'éprouvette
 - Toute autre spécification technique agréée

b) Charges - surcharges

Les charges résultent :

- du poids mort de la structure
- des matériaux de remplissage
- des cloisons légères

Les surcharges à prendre en compte à la norme NFP 06.001.

c) Matériaux

Les matériaux et ensembles utilisés, granulats, liants hydrauliques, acier, eau de gâchage, seront conformes aux normes françaises et mise en oeuvre suivant les prescriptions des DTU et en tout état de cause, suivant les règles de l'Art et de la bonne construction.

d) Bétons

Il convient de procéder sur place à des essais préalables pour déterminer la granulométrie, la quantité d'eau et le dosage en ciment, compte tenu de la qualité désirée.

- béton courant pour ossature dosé à 350 kg de CPJ CEM II/A 32,5 par m³ de béton mis en oeuvre
- béton de propreté dosé à 150 kg/m³

e) Etat des supports livrés au second oeuvre

Les surfaces d'ouvrages en béton armé devant recevoir un revêtement de sol seront livrées aux corps d'état intéressés, dans les conditions suivantes :

- surface brute à -0.06 ou - 0,15 suivant localisation

Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire reprendre les parties d'ouvrages ne répondant pas aux règles ci-dessus.

2.3 Description générale des ouvrages en béton armé

L'Entrepreneur doit, sans exception, tous les ouvrages de béton armé nécessités par la structure et la stabilité du bâtiment. Les listes d'ouvrages ci-dessous ne constituent qu'un rappel des principaux ouvrages à exécuter avec sujétions particulières.

Mode général de construction

- Fondations (jusqu'au niveau bas rez-de-chaussée)

- béton de propreté
- . semelles filantes
- . semelles isolées
- . béton banché ou aggloméré semi pleins
- . murs en agglomérés creux de 0.20 et 0.15
- . poteaux
- . poutres
- . agglomérés creux
- . chaînages
- dalle type poutrelle/hourdis
-

L'ensemble du béton armé en élévation (sous face plancher - linteaux - poutres - poteaux..) est destiné à recevoir un enduit ou à être doublé par une cloison de doublage

Précisions concernant les ouvrages

- Raidisseurs : seront coffrés et coulés dans des blocs adaptés.

2.4 Note concernant les terrassements et fondations

Le montant des fondations sera forfaitaire.

L'Entrepreneur devra prendre connaissance du système de fondation et des cotes d'établissement des fonds de fouilles prévus par l'étude de béton armé. Il devra s'y référer pour le calcul des terrassements de semelles.

Les fouilles sont exécutées et dues en tous terrains. En conséquence, l'Entrepreneur aura à sa charge, les démolitions de toute nature et par tous moyens.

Les travaux comprennent, outre les fouilles proprement dites, tous les talutages, blindages, étaitements et épaissements.

Le blindage ou étalement des fouilles sera réalisé conformément au décret en vigueur concernant les mesures de protection applicables pour les travaux de bâtiment.

Les pieds de talus et talutages au périmètre des excavations permettront l'application éventuelle, sur les murs banchés enterrés, des badigeons de protection contre l'humidité.

Les épuisements et pompages de nappes d'eau de toutes natures, dans les fouilles ou excavations pendant toute la durée des travaux, seront compris dans les prix de l'Entrepreneur.

Il ne sera alloué aucun supplément de prix pour ces travaux complémentaires.

Documents à transmettre à l'architecte sur simple demande de celui ci

fiches d'homologation des aciers utilisés sur le chantier

- composition des bétons
- fiches technique des adjuvants incorporés au béton
- PV d'essai à la plaque exécuté sur la plateforme des dallages
- plans relatifs aux réseaux enterrés d'eaux pluviales et d'eaux usées
- plans de drainage
- Avis techniques, cahier des charges, documentations techniques relatifs aux procédés et matériaux de technique non courante
- plans d'exécution détaillés de:
 - fondations et dallages
 - structures et maçonneries
 - planchers préfabriqués(des notes de calculs pourront être exigées)

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée en fonction des ouvrages à la demande de l'architecte.

1.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du terrain et des bâtiments existants, les réseaux et les attentes en place, la nature du sol. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

Notamment en raison de l'occupation des locaux et des conditions d'approvisionnement et d'évacuation

L'offre de l'entreprise devra être détaillée suivant la nomenclature utilisée ci-après

1.100 INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur de Gros Oeuvre devra toutes les installations intérieures du chantier, clôtures, Il fera également son affaire des branchements eau, électricité... nécessaires à l'exécution des travaux et à la bonne marche du chantier.

GROS OEUVRE:

- branchements d'électricité, y compris compteur et boîtiers de branchement suivant besoins spécifique du lot (voir ci dessous lot elec).
- établissement du panneau de chantier INTER-ENTREPRISE 120/80.
- installations communes de sécurité et d'hygiène (sanitaires, vestiaires) :
 - * bungalow vestiaire a prévoir pour besoin du chantier position a envisager sur parking pres des sanitaires publics
 - * des sanitaires publics existent a proximité de la mairie
 - * l'entretien et le nettoyage des installations de chantier sera à la charge du G.O. et versé au compte Prorata.
-
- clôture du chantier sur 1,50m de hauteur , cette clôture sera solide et non dangereuse, elle pourra être modifiée suivant les zones d'intervention des entrepreneurs pour zone chantier ou stockage extérieur. Provision 30ml

Prestations prévues au lot PLOMBERIE

- Mise en place de branchement d'eau pour les besoins du chantier depuis installation existante (un)

Prestations prévues au lot ELECTRICITE

- Mise en place d'un branchement de chantier et d'un coffret de chantier depuis installation existante, cette installation sera protégée indépendamment des autres parties du bâtiment
- et d'une manière générale toutes installations nécessaires à l'hygiène et au maintien de la sécurité des personnes et des biens.

1.101 IMPLANTATION - NIVEAUX

L'entrepreneur du présent lot doit l'implantation et le piquetage sur place de tous les murs et axes des bâtiments sur des repères fixes et stables

Il est tenu de vérifier l'implantation des ouvrages, dimensions du terrain, niveaux de voirie, etc..., et ce, dans un délai de 15 jours francs suivant la date de notification de l'ordre de service lui prescrivant le commencement des travaux.

Tous les renseignements susceptibles de modifier les dimensions, équerrage, etc... des plans établis, sont communiqués au Maître d'Oeuvre pour lui permettre de prendre les dispositions utiles et ne pas retarder l'exécution des plans d'exécution.

L'Entrepreneur fournit, avant tous travaux, un plan d'implantation et de piquets, à l'Architecte qui le vérifie et l'approuve, en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Les têtes de piquets sont rattachées en plan et en altitude, à des repères fixes.

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, de les réaliser ou de les remplacer à ses frais, soit à l'emplacement primitif, soit en d'autres points si les besoins des travaux l'exigent. Toutefois, ces modifications de piquetage doivent être approuvées par l'Architecte.

L'Entrepreneur doit en outre, tous les tracés de nivellement et d'alignement qui lui sont demandés par le Maître d'Oeuvre.

Si, pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux, il fait appel à un géomètre, charge est à l'Entrepreneur de supporter et de régler directement les honoraires à ce technicien.

Les traits de niveau, pour servir à tous les corps d'état, sont tracés et dûs dans toutes les pièces et locaux, par le présent Entrepreneur. Ils sont repérés par rapport au niveau de référence. En cas de disparition, ils sont repris par l'Entrepreneur du présent lot, à ses frais exclusifs.

Niveau des bâtiments

Les sols finis de rez-de-chaussée seront établis conformément aux niveaux de référence portés sur les plans et les niveaux des bâtiments existants.

Du fait de ces prestations, l'Entrepreneur du présent lot est tenu pour responsable de toutes les erreurs, quelles qu'elles soient, et quel que soit le degré d'avancement des travaux.

Il est mis en demeure d'y remédier à ses frais, et ce sans indemnité d'aucune sorte, soit par la démolition de l'ouvrage incriminé, soit par tous travaux tous corps d'état rendus nécessaires du fait de la mauvaise implantation ou de faux niveaux.

PHASE A

1.102 DEMOLITIONS phase A RDC

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

Réalisation des démolitions intérieures et extérieures suivantes
(réalisation suivant phases de travaux)
Après neutralisation des réseaux par l'électricien et le plombier

L'électricien doit la dépose de luminaires, appareillage et câblages inutiles y compris réseaux informatiques, il devra une signalétique bien visible sur les réseaux sous tension maintenu en service dans la zone de chantier
Dépose des installations de VMC inutiles par plombier

Le plombier assure la neutralisation des installations en place, il effectue la dépose des canalisations inutiles et des appareils sanitaires déposés, le bouchonnage des réseaux conservés
Le lot plomberie déposera les radiateurs et appareils sanitaires suivant phase

A- PREPARATION

Mise en place de cloisons provisoires pour isolement de la zone en chantier avec porte

1- une cloison provisoire rigide avec bâchage et adhésif dans dégagement 2 RDC

2- une cloison provisoire rigide avec bâchage et adhésif entre dégagement 2 RDC et accueil avec porte d'accès

B-: DEMOLITIONS A EFFECTUER au RDC

Déposes réalisée par lot les services de la ville

- 1- Dépose du mobilier
- 2- Dépose des étagères dans rangements

Déposes réalisée par lot faux plafonds

- 1- Dépose des faux plafonds, ossature et isolation suivant nécessités dans zone modifiée , mise a disposition au maître d'ouvrage de dalles pour réemploi ultérieur en maintenance

Déposes réalisée par lot électricité

- 1- Mise hors tension des réseaux sur la zone concernée
- 2- Dépose des luminaires pour emploi dans rangement, dégagement 2 bureau 1 et police municipale
- 3- Dépose de câblage en plafond du local rangement en rive immédiate de la future trémie , réalimentation des postes de travail par câblage provisoire suivant nécessités

Déposes réalisée par lot plomberie

- 1- Dépose et mise en dépôt des radiateurs, bouchonnage, repose en fin de chantier
- 2- Dépose des bouches VMC pour emploi

TREGUNC

GROS OEUVRE -

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

3-

Déposes réalisée par lot peinture

- 1- Dépose des revêtements muraux existants sur parois conservées

Déposes réalisée par lot gros oeuvre

- 1- Dépose de plafonds plâtre ou Placoplatre, y compris isolation et ossature
- 2- dépose des goulottes électriques eventuelles
- 3- démolition des cloisons supprimées et ouvrages incorporés (portes, plinthes, etc...)
- 4- dépose des sols dans degt 2 bureau 1 rangement et police municipale

Evacuation des déchets par goulotte ou tous autres moyens appropriés,(il ne pourra être évacué les déchets via les escaliers ou ascenseurs existants) tri et évacuation des gravats dans des décharges agréées, y compris tous droits

1.103 DEMOLITIONS phase A ETAGE

Réalisation des démolitions intérieures et extérieures suivantes (réalisation suivant phases de travaux)

Après neutralisation des réseaux par l'électricien et le plombier

L'électricien doit la dépose de luminaires, appareillage et câblages inutiles y compris réseaux informatiques, il devra une signalétique bien visible sur les réseaux sous tension maintenus en service dans la zone de chantier

Dépose des installations de VMC inutiles par plombier

Le plombier assure la neutralisation des installations en place, il effectue la dépose des canalisations inutiles et des appareils sanitaires déposés, le bouchonnage des réseaux conservés

Le lot plomberie déposera les radiateurs et appareils sanitaires suivant phase

A- PREPARATION ETAGE

Mise en place de cloisons provisoires pour isolement de la zone en chantier avec porte

- A- une cloison provisoire rigide avec bâchage et adhésif dans dégagement 5 avec incorporation d'une porte
- B- mise en place de protection bâchée + adhésif sur portes bureau du maire et réunion 2

B-: DEMOLITIONS A EFFECTUER à l'étageDéposes réalisée par lot les services de la ville

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

- 1- Dépose du mobilier

Déposes réalisée par lot faux plafonds

- 1- Aspiration de l'isolation au dessus des faux plafonds, évacuation
- 2- Dépose des faux plafonds, ossature et isolation suivant nécessités dans zone modifiée , évacuation
- 3- Dépose partielle de faux plafond dans actuel DGS au droit future cloison en vu de reprise d'ossature et reprise de dalle existante

Déposes réalisée par lot électricité

- 1- Mise hors tension des réseaux sur la zone concernée
- 2- Dépose des luminaires , évacuation
- 3- Dépose des câblage dans zone restructurée,

Déposes réalisée par lot plomberie

- 1- Dépose et mise en dépôt des radiateurs , bouchonnage, pour repose apres peinture
- 2- Dépose des bouches VMC pour emploi
- 3- Dépose des équipements de l'office et suppression des réseaux

Déposes réalisée par lot peinture

- 1- Dépose des revêtements muraux existants sur parois conservées

déposes réalisées par lot carrelage sols souples

- 1- dépose des sols souples dans accueil, réunion 2, repro, degagement 4 jusqu'au refend séparatif , partiel dans DGS
- 2- dépose de carrelage et chape dans office

Déposes réalisée par lot gros oeuvre

- 1- Dépose de plafonds plâtre ou Placoplatre, y compris isolation et ossature
- 2- dépose des goulottes électriques eventuelles
- 3- démolition des cloisons supprimées et ouvrages incorporés (portes, plinthes, etc...)

Evacuation des déchets par goulotte ou tous autres moyens appropriés,(il ne pourra être évacué les déchets via les escaliers ou ascenseurs existants) tri et évacuation des gravats dans des décharges agréées, y compris tous droits

1.104 FOSSE ASCENSEUR

Réalisation du décaissé de 10cm dans le plancher RDC existant comprenant :

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

- étude de structure pour réalisation de la trémie
- étaieement en vide sanitaire
- decoupe du plancher bas existant (poutrelle hourdis)
- réalisation de renfort dans la hauteur du vide sanitaire par renforcement de plancher ou création d'un socle d'appui
- réfection de dalle avec décaissé suivant réservation de l'ascensoriste,
-
- y compris étaieement, découpe de la dalle et évacuation des gravois, réalisation du bridage de trémie,
- y compris ferrailage et reprise des rives et armatures en béton armé

Concerne la decoupe de plancher bas du RDC pour réalisation du décaissé support de l'ascenseur

1.105 TREMIES d'ascenseur haut RDC

Réalisation de trémie pour ascenseur en plancher haut du RDC comprenant :

- étude de structure pour réalisation de la trémie
- , étaieement, découpe de la dalle et évacuation des gravois,
- réalisation du bridage de trémie par poutre plate ou poutres métalliques de renfort , y compris ferrailage et reprise des rives et armatures en béton armé suivant réservation de l'ascensoriste

Concerne la trémie pour ascenseur dans plancher haut du RDC

PHASE C Sanitaire etage

1.201 DEMOLITIONS phase C sanitaire etage

A- PREPARATION

Mise en place de cloisons provisoires pour isolement de la zone en chantier avec porte

1- une cloison provisoire rigide avec bâchage et adhésif dans dégagement 2 RDC

2- une cloison provisoire rigide avec bâchage et adhésif entre dégagement 2 RDC et accueil avec porte d'accès

PHASE F ENTRÉE ESCALIER

1.301 PREPARATION

Mise en place de cloisons provisoires pour isolement de la zone en chantier avec porte

1- une cloison provisoire rigide avec bâchage et adhésif coté accueil mairie

2- une protection avec bâchage et adhésif entre dégagement etage et cage escalier

1.2 DIVERS

Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures

l'entrepreneur prévoira dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail.

Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:

- affichage, signalisation
- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...

Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBT, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonateurSPS.

Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).

ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire.

Gestion des déchets

Les déchets et gravats générés par les travaux de l'entreprise, ainsi que les emballages, seront acheminés dans une décharge appropriée à la classe du déchet, y compris tous droits de décharge et d'emballage.

L'entrepreneur pourra chiffrer forfaitairement ces sujétions (dans le cas contraire elles seront réputées incluses dans les prix d'ouvrages).

TOTAL HT OFFRE DE BASE

TVA 20%

TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES

the first 1000 h of life, the first 100 h of life, and the first 10 h of life.

For each time interval, we calculated the mean number of deaths per day and the 95% confidence interval (CI) for the mean number of deaths per day. We also calculated the 95% CI for the mean number of deaths per day for each time interval. The 95% CI for the mean number of deaths per day was calculated using the following formula:

$$\text{CI} = \text{mean} \pm 1.96 \times \text{SE} \quad (1)$$

where SE is the standard error of the mean. The 95% CI for the mean number of deaths per day was calculated using the following formula:

$$\text{CI} = \text{mean} \pm 1.96 \times \text{SE} \quad (2)$$

where SE is the standard error of the mean. The 95% CI for the mean number of deaths per day was calculated using the following formula:

$$\text{CI} = \text{mean} \pm 1.96 \times \text{SE} \quad (3)$$

where SE is the standard error of the mean. The 95% CI for the mean number of deaths per day was calculated using the following formula:

$$\text{CI} = \text{mean} \pm 1.96 \times \text{SE} \quad (4)$$

where SE is the standard error of the mean. The 95% CI for the mean number of deaths per day was calculated using the following formula:

$$\text{CI} = \text{mean} \pm 1.96 \times \text{SE} \quad (5)$$

where SE is the standard error of the mean. The 95% CI for the mean number of deaths per day was calculated using the following formula:

$$\text{CI} = \text{mean} \pm 1.96 \times \text{SE} \quad (6)$$

where SE is the standard error of the mean. The 95% CI for the mean number of deaths per day was calculated using the following formula:

$$\text{CI} = \text{mean} \pm 1.96 \times \text{SE} \quad (7)$$

where SE is the standard error of the mean. The 95% CI for the mean number of deaths per day was calculated using the following formula:

$$\text{CI} = \text{mean} \pm 1.96 \times \text{SE} \quad (8)$$

where SE is the standard error of the mean. The 95% CI for the mean number of deaths per day was calculated using the following formula:

$$\text{CI} = \text{mean} \pm 1.96 \times \text{SE} \quad (9)$$

where SE is the standard error of the mean. The 95% CI for the mean number of deaths per day was calculated using the following formula:

$$\text{CI} = \text{mean} \pm 1.96 \times \text{SE} \quad (10)$$

LOT N° 2 MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM- MIROITERIE**1.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES****DOCUMENTS DE REFERENCE**

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier.

QUALITE DES OUVRAGES

Les ouvrages devront être réalisés conformément aux règlements et normes en vigueur et notamment:

- les D.T.U.
- les recommandations professionnelles pour l'utilisation des joints et mastics
- les règles AFNOR

Les profilés utilisés seront obligatoirement des profilés du commerce propre à recevoir un laquage.

L'ensemble de la visserie sera inoxydable, les parties apparentes auront la même couleur que les profilés avec lesquelles elle est en contact.

La quincaillerie bénéficiera au minimum du label SNFQ, l'entrepreneur proposera à l'architecte un échantillonnage de l'ensemble des quincailleries mise en oeuvre pour approbation

Les vitrages sont à la charge du présent lot et seront réalisés conformément aux normes et recommandations applicables aux Etablissements recevant du public et aux spécifications du descriptif.

L'entrepreneur du présent lot devra la protection de l'ensemble de ses menuiseries et vitrages pendant toutes la durée du chantier, ils devront en particulier être soigneusement protégés contre les rayures et projections tel que le plâtre, enduit, peinture, etc.

D'une manière générale, les prescriptions comprennent toutes sujétions et les ouvrages annexes nécessaires à une exécution parfaite.

Le menuisier fournira aux autres lots les renseignements nécessaires et les travaux seront soigneusement coordonnés entre intervenants.

Les prix unitaires comprennent la fabrication, le transport, le montage, les réglages et calages, la fixation, etc...

DIMENSION DES OUVRAGES

L'entrepreneur doit relever sur place la dimension des ouvrages à réaliser, avant leur mise en fabrication. les cotes données sur les plans et dans les pièces écrites, sont des cotes d'appellations.

CLASSEMENT

Le classement minimum pour l'ensemble des châssis est A3.E5.Va3

DOCUMENTS A FOURNIR (en trois exemplaires):

- Plan de repérage des ouvrages.
- plans d'exécution détaillé des menuiseries, murs rideaux.
- Détails de calfeutrement, de fixation, de seuils et d'appui
- P.V. d'essais de perméabilité à l'air, d'étanchéité à l'eau et de résistance au vent des fenêtres (classement AEV)
- Catalogue et caractéristiques mécaniques des profils et des renforts éventuels. Catalogue des joints de la gamme.
- Indication de la nature des vitrages
- Avis techniques des vitrages isolants et des panneaux sandwiches
- Avis techniques de procédés (PVC)
- Attestation de suivi de marquage éventuelle (PVC)

DESCRIPTION DES OUVRAGES**2.1 MENUISERIE ALUMINIUM****2.100 DESCRIPTION GENERALE**

Menuiserie A RUPTURE DE PONT THERMIQUE en profilé d'aluminium brut, ayant reçu un laquage par poudre électrostatique, protim ou équivalent.

L'entrepreneur fournira un certificat d'assurance décennale, éventuellement nominative pour ce chantier, si la police de l'entrepreneur ne couvre pas cette technique.

1 teinte à prévoir sur l'ensemble du chantier: **RAL BLANC dito menuiseries existantes** Les dormant comporteront une tapée permettant d'occuper l'épaisseur totale de la cloison de doublage et seront fixés en applique, toute la visserie doit être inoxydable.

Les parcloles extérieures sont interdites

Les profils d'appuis de l'ensemble des fenêtres formeront rejet d'eau récupérant l'ensemble des eaux d'infiltration et de condensations, les pièces d'appuis seront complétées d'une bavette en aluminium de couleur identique au châssis, formant pièce d'appui venant en débordement du nu de la façade extérieure fini de 1cm minimum.

Le menuisier assure l'étanchéité parfaite de ses ouvrages, avec complément extérieur par joints élastomères polymérisables de 1ère catégorie, à la pompe au périmètre.

L'ensemble des quincailleries vues (ensemble poignées, paumelles, serrures, etc...) seront de couleur compatible avec la couleur retenue pour les menuiseries.

L'ensemble des serrures seront du type européen

L'entrepreneur devra fournir 3 clefs par serrure qu'il posera

VITRAGES

L'ensemble des vitrages mis en oeuvre devront être conformes aux normes en vigueur et plus particulièrement aux ERP

Vitrage Isolant TYPE PLANITHERM FUTUR SAINT GOBAIN, épaisseur suivant grandeur des volumes, vitrage STADIP aux 2 faces sur tous châssis

_fixations par parcloles de même teinte que le châssis correspondant pour ensemble des châssis

2.101 DEPOSE

L'entreprise du présent lot devra la dépose de l'ensemble des menuiseries extérieures remplacées

Concerne:

L'ensemble des baies remplacées

2.102 ENSEMBLE PORTE 2 VANTAUX DEGT 1

depose de la porte bois existante et de son dormant

réfection des dressements et regingots a charge du présent lot

Fourniture et pose d'un ensemble composé de :

Profil périphérique de compensation de l'épaisseur d'isolation (intérieure ou extérieure) en rives et sous face de linteaux

- Une porte d'entrée à deux battants inégaux , ouvrant à l'extérieur , largeur de passage pour vantail principal 0,90

1 Traverse intermédiaire sur chaque vantail,

Ferrage en 3 points minimum, serrure à clef type européen de chez VACHETTE sur ouvrant principal , avec molette intérieure.

Crémone tournante type pompier sur le vantail de service

Butoirs de porte sur chaque ouvrant a fixer sur mur

Poignées laquée à bout retourné sur le vantail principal

Y compris seuil aluminium à niveau et toutes sujétions d'accessoires nécessaires à une parfaite étanchéité .

Y compris toutes fixations et sujétions de finition parfaite pour assurer l'étanchéité.

Double vitrage stadip 2 faces

Panneau isolant plein laqué dito ral blanc du châssis en partie basse sur chaque vantail

Imposte vitrée fixe stadip 2 faces au dessus de l'ensemble

Habillage latéral perimetrique intérieur venant masquer la découpe de doublage effectuée, y compris incorporation d'isolant

Concerne:

l'ensemble porte sur degagement 1

2.103 ENSEMBLE CHASSIS FIXE 1

Fourniture et pose d'un ensemble composé de

un châssis fixe à 2 volumes en aluminium laqué blanc avec simple vitrage stadip

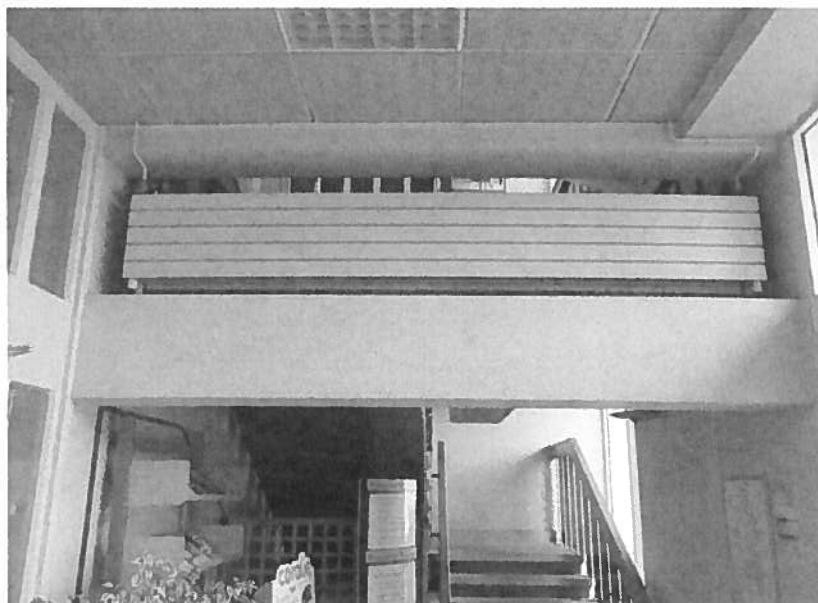
Y toutes sujétions d'accessoires nécessaires à une parfaite finition

Dimensions:2,7m* 0,8 HT

Désignation des travaux

U Q P.U. Total

Sujétion pour passage de canalisation de chauffage existant



Concerne le châssis fixe au droit du radiateur dans le sas d'entrée de la mairie

2.104 FINITIONS

L'entrepreneur du présent lot devra l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution et finition de ses ouvrages en particulier:
capotages intérieur et extérieur de liaison y compris isolation incorporée entre châssis suivant nécessités.

TOTAL HT offre de base

TVA 20%

TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES

the 1990s, the number of people with a mental health problem has increased in the UK (Mental Health Act 1983, 1990).

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems. The Department of Health (1999) has set out a strategy for mental health care, which includes a commitment to improve the lives of people with mental health problems. This strategy is based on the following principles:

- (1) People with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes.
- (2) People with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care and treatment.
- (3) People with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.

The Department of Health (1999) has also set out a number of key objectives for mental health care, which include:

- (1) To reduce the number of people with mental health problems who are admitted to hospital.
- (2) To improve the quality of care and treatment for people with mental health problems.
- (3) To improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has also set out a number of key actions for mental health care, which include:

- (1) To improve the quality of care and treatment for people with mental health problems.
- (2) To improve the lives of people with mental health problems.
- (3) To reduce the number of people with mental health problems who are admitted to hospital.

The Department of Health (1999) has also set out a number of key outcomes for mental health care, which include:

- (1) To improve the quality of care and treatment for people with mental health problems.
- (2) To improve the lives of people with mental health problems.
- (3) To reduce the number of people with mental health problems who are admitted to hospital.

The Department of Health (1999) has also set out a number of key indicators for mental health care, which include:

- (1) To improve the quality of care and treatment for people with mental health problems.
- (2) To improve the lives of people with mental health problems.
- (3) To reduce the number of people with mental health problems who are admitted to hospital.

LOT n° 3 MENUISERIE INTERIEURE - AGENCEMENT**1.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES****DOCUMENTS DE REFERENCES**

L'entrepreneur se reportera au chapitre O PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier

QUALITE DES OUVRAGES

Les bois de menuiserie seront de première qualité, ayant subi un traitement insecticide et fongicide conforme aux règles du C.S.T.B permettant la mise en peinture ou en lazure.

L'entrepreneur étant responsable de ses calculs il devra éventuellement augmenter la section et le nombre de bois prévus.

Des échantillons sont à fournir à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les bois destinés à rester apparents seront d'aspect homogènes et exempt de défauts.

L'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions et aplombs des ouvrages sur lesquelles il doit poser ses ouvrages

Les quincailleries mises en œuvre sur le chantier seront simples et de première qualité, elles devront bénéficier d'une marque de qualité professionnelle.

L'entrepreneur fournira un échantillonnage de l'ensemble des quincailleries mise en œuvre pour approbation de l'architecte.

L'ensemble des serrures seront du type européen pour l'ensemble des serrures

L'entrepreneur devra fournir 3 clefs par serrure qu'il posera

DIMENSIONS DES OUVRAGES

L'entrepreneur doit relever sur place les dimensions des ouvrages à réaliser, avant leur mise en fabrication. Les cotes données sur les plans et dans les pièces écrites, sont des cotes d'appellation.

L'entrepreneur devra fournir en temps utile aux autres corps d'états les réservations qui lui sont nécessaires, faute de respect de cette clause l'entrepreneur aura à sa charge toutes les modifications qui pourrait en découler.

OUVRAGES COMPRIS DANS LES PRIX

D'une manière générale, les prestations du présent lot doivent comprendre toutes les sujétions d'exécutions, telles que transport, montage, réglage, protections des coupes exécutées sur place, pattes à scellement, joints, etc...

Le menuisier protégera les arêtes vives pendant toute la durée des travaux avant mise en peinture notamment au droit des huisseries plaçards , etc...

Le menuisier est tenu de réaliser tous contrôles de fonctionnement et mise en jeu sur l'ensemble de ses ouvrages

PRESCRIPTIONS COMMUNES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OPERATIONS**TRAVAUX DE MENUISERIE****1.1.1 Références aux règles et normes de mise en oeuvre**

Les travaux seront réalisés selon les normes et règlements en vigueur, notamment :

- DTU 36-1 travaux de MENUISERIE
- DTU 39 travaux de MIROITERIE
- Labels du CTBA concernant :
 - Les PORTES PLANES
 - Les panneaux CONTREPLAQUES
 - Les panneaux de PARTICULES
- Le label GIF et les essais CSTB concernant les portes coupe-feu ou pare-flamme

1.1.2 Domaines d'intervention

Les travaux de ce lot comprennent :

- Blocs portes bois
- Plinthes bois
- Trappes de visite

1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**1.2.1 Quincaillerie**

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, etc...).

Les coffres de serrures des portes intérieures seront du type LAPERCHÉ série 0200 ou du type VACHETTE série D40 ou équivalent, avec têtère à peindre.

Les fermes portes seront du type DORMA TS 90 en aluminium anodisé ou équivalent.

1.2.2 Finitions, entretien

Tous les bois de menuiserie, qu'ils soient destinés à être peints ou à rester apparents, présenteront une humidité relative de $\pm 10-15\%$, seront livrés parfaitement rabotés et poncés. Les bois destinés à recevoir une finition peinture recevront une couche d'impression prévue au présent lot.

Les ouvrages réalisés en aggloméré ou MDF, seront alaisés en bois dur aux quatre sens.

Tous les ouvrages seront livrés en bon état d'achèvement de finition et de propreté.

Seront également à la charge de l'entreprise, les travaux des autres corps d'état nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses (à l'exception des réfections de peinture).

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

**PHASE A (RDC :zone bureau 1-police municipale – rangement-
degt2 ETAGE réunion 2 –repro - dégt 4 DGS accueil etage)**

3.100 DEPOSE

dépose des plinthes sur parois conservées dans bureau 1 , Police municipale dégât et rangement
rebouchage des emplacements de fixation et taquets

dépose des plinthes bois et carrelages sur parois existante ou les plinthes sont remplacées
rebouchage des emplacements de fixation et taquets

depose du parquet flottant existant

rebouchage en sol au droit des cloisons supprimées à charge du présent lot avant pose du parquet flottant

3.101 ENSEMBLE PORTES isophonique 30 db (repère PI 1)

Fourniture et pose d' ensemble porte comprenant:

- huisserie en sapin composé de montants et d'une traverse en partie haute, hauteur des ensembles 2,05m
- il est précisé que toutes les huisseries sont de type enveloppant a recouvrement capotant toute l'épaisseur de la cloison ou s'insère le châssis
- porte à âme pleine,prepeinte
- joints périphériques
- Les coffres de serrures des portes intérieures seront du type LAPERCHE série 0200 ou du type VACHETTE série D40 ou équivalent, avec têtère à peindre.
- Les béquilles et rosaces des portes intérieures seront du type LINOX Vachette ou équivalent.
- cylindre européen
- ferrage à 3 paumelles bichromées minimum de 180 minimum
- arrêtoirs pour l'ensemble des portes, à fixer soigneusement par chevilles de fixations type 3737 BEZAULT

* largeur de passage 0,90

* Concerne les portes repère PI 1

*

3.102 PLINTHES

Fourniture et pose de plinthes en medium a peindre 150/15, collés et pointés compris toutes sujétions de pose.

Concerne: l'ensemble des locaux suivant plan de repérage Phase A

3.103 PLINTHES VERTICALE

Fourniture et pose de planches de medium rabotté poncé section 15/150, collés et pointés compris toutes sujétions de pose.

Concerne: les arrêts de cloison sur mur existant suivant plan de repérage Phase A

3.104 HUISSERIE BAIE LIBRE

Fourniture et pose d' une huisserie baie libre comprenant:

- huisserie en sapin composé de montants et d'une traverse en partie haute, hauteur des ensembles 2,05m
-il est précisé que toutes les huisseries sont de type enveloppant a recouvrement capotant toute l'épaisseur de la cloison ou s'insère le châssis

* largeur de passage 0,90

* Concerne la porte sur espace repro

*

3.105 PARQUET FLOTTANT

fourniture et pose d'une sous couche fibre de bois de 4mm au minimum

Fourniture et pose d'un parquet flottant type KAHRS SPIRIT , essence au choix ,épaisseur 15mm , garantie 20 ans

Y compris toutes sujétions

Concerne :

Au RDC le local police, le degagement

PHASE B TRAVAUX ETAGE AILE SUD

3.201 création PORTE isophonique 30 db (repère PI 1)

Fourniture et pose d' ensemble porte comprenant:

A charge du présent lot :

- 1- Découpe de cloison et évacuation
 - 2- Dépose de plinthes au 2 faces de la cloison, rebouchage
 - 3- pose d'une porte comprenant :
 - huisserie en sapin composé de montants et d'une traverse en partie haute, hauteur des ensembles 2,05m
 - il est précisé que toutes les huisseries sont de type enveloppant a recouvrement capotant toute l'épaisseur de la cloison ou s'insère le châssis
 - porte à âme pleine, prepeinte
 - joints périphériques
 - Les coffres de serrures des portes intérieures seront du type LAPERCHE série 0200 ou du type VACHETTE série D40 ou équivalent, avec têtère à peindre.
- Les béquilles et rosaces des portes intérieures seront du type LINOX

Désignation des travaux	U	Q	P.U.	Total
<p>Vachette ou équivalent. cylindre européen - ferrage à 3 paumelles bichromées minimum de 180 minimum - arrêtoirs pour l'ensemble des portes, à fixer soigneusement par chevilles de fixations type 3737 BEZAULT</p> <p>4- Calfeutrement et réfection de cloison par d'intervention plaquiste de prévu au lot concerné</p> <p>* <u>largeur de passage 0,90</u> * Concerne la porte repère PI 1 a intégrer dans cloison existante *</p>				

3.202 PLINTHES

Fourniture et pose de plinthes en bois du nord 100/13, collés et pointés compris toutes sujétions de pose.

Concerne: l'ensemble des locaux suivant plan de repérage Phase B

3.203 PLINTHES VERTICALE

Fourniture et pose de planches de medium rabotté poncé section 15/150, collés et pointés compris toutes sujétions de pose.

Concerne: les arrêts de cloison sur mur existant suivant plan de repérage Phase B

3.204 OPTION ENSEMBLE PORTE CF ½ H Type 1

1* ajustement du passage existant en refend suivant nécessités comprenant découpe éventuel pour création de feuillure

2* Fourniture et pose d'ensemble porte CF 1/2H comprenant:

- huisserie en sapin composé de montants et d'une traverse en partie haute, hauteur des ensembles 2,05m
- il est précisé que toutes les huisseries sont de type enveloppant a recouvrement capotant toute l'épaisseur de la cloison ou s'insère le châssis

- porte à âme pleine,prepeinte

- Les coffres de serrures des portes intérieures seront du type LAPERCHE série 0200 ou du type VACHETTE série D40 ou équivalent, avec têtère à peindre.

Les béquilles et rosaces des portes intérieures seront du type OVALIS Vachette ou équivalent.

- cylindre européen

- ferrage à 4 paumelles bichromées minimum de 180 minimum

- arrêtoirs pour l'ensemble des portes, à fixer soigneusement par chevilles de fixations type 3737 BEZAULT

- ferme porte

3* tous raccords périphériques a charge du présent lot

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

* largeur de passage 0,90

* Concerne la porte entre dégagement 4 et dégagement 5

PHASE C sanitaire ETAGE

3.301 ENSEMBLE PORTES repere PAP

Fourniture et pose d' ensemble porte comprenant:

- huisserie en sapin composé de montants et d'une traverse en partie haute, hauteur des ensembles 2,05m

-il est précisé que toutes les huisseries sont de type enveloppant a recouvrement capotant toute l'épaisseur de la cloison ou s'insère le châssis

- porte à âme pleine,prepeinte

- Les coffres de serrures des portes intérieures seront du type LAPERCHE série 0200 ou du type VACHETTE série D40 ou équivalent, avec têtère à peindre.

- ensemble béquille double à bout rentré ou recourbé sans arêtes vives sur et y compris plaques inox type LINOX BEZAULT 492 équipés de ressorts de rappel

- ferrage à 4 paumelles bichromées minimum de 180 minimum

- arrêtoirs pour l'ensemble des portes, à fixer soigneusement par chevilles de fixations type 3737 BEZAULT cylindre européen

* largeur de passage 0,90

* sujétion de dispositif à condamnation sur les portes de WC

mise en place de l'huisserie dans cloison par le plaquiste

* Concerne la porte d'accès au sanitaire 2

3.302 PLAN DE VASQUE

fourniture et pose de plan vasque postformé, a bord de façade arrondi, finition stratifié au choix

façon de découpe a charge du présent lot pour insertion de la vasque

- bandeau de façade en stratifié ou bois exotique lauré , hauteur 10cm , avec rond de decoupe pour raideur de l'ensemble

concerne le plan dans les sanitaires longueur 1,75m environ

3.303 PLINTHES

dépose des plinthes carrelées existantes

reprise du support suivant nécessité

Fourniture et pose de plinthes en bois du nord 100/13, collés et pointés compris toutes sujétions de pose.

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

Concerne: l'ensemble des locaux suivant plan de repérage

PHASE D sanitaire RDC- porte salle du conseil

3.401 ENSEMBLE PORTES repere PAP

Fourniture et pose d' ensemble porte comprenant:

- huisserie en sapin composé de montants et d'une traverse en partie haute, hauteur des ensembles 2,05m
- il est précisé que toutes les huisseries sont de type enveloppant a recouvrement capotant toute l'épaisseur de la cloison ou s'insère le châssis
- porte à âme pleine,prepeinte
- Les coffres de serrures des portes intérieures seront du type LAPERCHE série 0200 ou du type VACHETTE série D40 ou équivalent, avec têtère à peindre.
- ensemble béquille double à bout rentré ou recourbé sans arêtes vives sur et y compris plaques inox type LINOX BEZAULT 492 équipés de ressorts de rappel
- ferrage à 4 paumelles bichromées minimum de 180 minimum
- arrêtoirs pour l'ensemble des portes, à fixer soigneusement par chevilles de fixations type 3737 BEZAULT cylindre européen
- * largeur de passage 0.90
- * sujétion de dispositif à condamnation sur les portes de WC

mise en place de l'huisserie dans cloison par le plaquiste

* Concerne la porte d'accès au sanitaire 1

3.402 PLAN DE VASQUE

fourniture et pose de plan vasque postformé, a bord de façade arrondi, finition stratifié au choix

façon de découpe a charge du présent lot pour insertion de la vasque

- bandeau de façade en stratifié ou bois exotique lazuré , hauteur 10cm , avec rond de decoupe pour raideur de l'ensemble

concerne le plan dans les sanitaires longueur 0,95 m environ

3.403 detalonnage PORTE

détalonnage de la porte existante entre sas sanitaire et degagement

1

3.404 REMPLACEMENT OUVRANT DE PORTE

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

remplacement des ouvrants de porte extérieure sur salle du conseil comprenant

- dépose des ouvrants existants
- reprise des emplacements de fixation et ancrages
- réalisation de mise en place de joint d'étanchéité
- fourniture et pose d'un ouvrant vers extérieur largeur de passage 90cm minimum, en bois exotique a peindre, vitrage double stadip, ferrage par 4 paumelles qualité extérieure, barre anti panique a 3 points, panneau pleins en partie basse aspect pointe de diamant dito existant, façon de jet d'eau dito existant
- seuil a niveau plat en aluminium hauteur inférieure a 20mm
- semi fixe latéral à panneau plein bas pointe de diamant et v-double vitrage stadip, crémone pompier, jet d'eau en partie basse
- ferme porte type dorma TS90

3.405 REMPLACEMENT BEQUILLE

remplacement de la béquille de porte entre dégagement 1 et accueil mairie par une poignée rallongée LINOX type 492XL240 sur plaque

3.406 TABLETTE BATI SUPPORT

fourniture et pose d'une tablette en contreplaqué CTBX , y compris chants sur rives visible pour fermeture du bati support de WC

`y compris ossature suivant nécessités et joints de rives

PHASE E accueil mairie

3.501 TABLETTE PMR

Fourniture et pose d'une tablette de bureau accessible PMR , en panneau revêtu de stratifié sur toutes faces, forme demi cercle , épaisseur minimale 28mm .

Réalisation d'une lumière dans façade actuelle pour encastrement de la tablette , fixation par sous face de plateau du bureau d'accueil existant

Y compris toutes sujétion finitions

Tablette a réalisé en stratifié de teinte contrastée a définir avec le maitre d'ouvrage

PHASE F ENTRÉE- ESCALIER

3.601 MAIN-COURANTES

MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT

9

MAIRIE TREGUNC

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

Fourniture et pose de main courante de profil et essence identique a l'existant sur le palier d'arrivée et les paliers intermédiaires comprenant réalisation d'entaille dans les main courante existantes

Fixation par ecuyer ou entretoises bois de même essence

Voir détail joint au dossier de consultation

3.602 DEPART MAIN-COURANTES

Modification des 2 departs de main courante existante par prolongation de profil et essence identique a l'existant comprenant réalisation d'entaille dans les main courante existantes
Fixations invisibles

Voir détail de principe joint au dossier de consultation

TOTAL HT offre de base

TVA 20%

TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES

LOT N° 4 PLATRERIE - CLOISONS SECHES- ISOLATION

1.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier.

Les sols doivent être protégés, spécialement du plâtre. Un nettoyage parfait des ouvrages et des sols est à exécuter au fur et à mesure de l'avancement du travail, avec évacuation des gravois.

A) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DE TRAVAUX D'ISOLATION

L'entrepreneur devra obligatoirement respecter les règlements et normes en vigueur, et plus particulièrement:

- les règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction et les règles de calcul des déperditions de base des bâtiments, contenues dans le cahier n°1478 du CSTB.
- les règles de calcul du coefficient G1 des bâtiments autres que les bâtiments d'habitation, contenues dans le cahier n°1479 du CSTB.

SUPPORTS

L'entrepreneur devra l'examen des supports préalablement à son intervention et présentera éventuellement des réserves sur leur état à l'Architecte.

Le fait de commencer son travail supposera, de la part de l'entrepreneur, une acceptation sans réserve de ces supports.

MANUTENTION - STOCKAGE

Avant emploi, l'entreprise devra assurer qu'aucune cassure, perforation, déchirure du pare vapeur, ne soit susceptible de compromettre sa bonne tenue.

Il devra vérifier qu'aucune déformation sous une charge anormale ou qu'aucune trace de séjour dans un lieu humide ne risque d'altérer la qualité des isolants.

Les matériaux isolants devront être stockés dans des locaux secs, bien aéré, à l'abri des insectes et des rongeurs et d'une manière générale suivant indications des fabricants.

MISE EN OEUVRE

la mise en œuvre des matériaux isolants doit se faire à l'abri des intempéries, en évitant le voisinage des postes de soudure en activité ou des aires de préparation du béton.

toutes précautions doivent être prises pour qu'en cours de chantier, les éléments en attente soient protégés par des bâches contre les intempéries et les infiltrations.

les trémies ou franchissements pratiqués dans des matériaux d'isolation, pour le passages de tuyauteries ou canalisations diverses devront être aussi réduits que possible et leur finition devra comporter une protection pare vapeur lorsque la nature de l'isolant l'imposera.

la protection pare vapeur devra être continue et ne présenter aucune déchirure ou lacune. et devra toujours se présenter sur la face de l'isolant placée vers le volume chauffé.

En isolation multicouche, une seule protection pare vapeur devra être réalisé, coté volume chauffé de la couche intérieure.

B) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DE TRAVAUX DE CLOISONS SECHES

L'entrepreneur devra respecter les règlements et normes en vigueur, et plus particulièrement:

- les DTU et cahiers édités par le CSTB
- Les Avis Techniques des matériaux utilisés et les prescriptions techniques des fabricants

L'entrepreneur sera tenu de n'utiliser exclusivement que des matériaux possédant un avis technique du CSTB, sauf dérogation expresse accordée par l'architecte, le contrôleur technique et le Maître de l'Ouvrage.

INPLANTATION DU CLOISONNEMENT- APLOMB DES MURS

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur du présent lot s'assurera que la distribution des pièces, l'emplacement et le réglage des menuiseries sont corrects.

Il vérifiera de même l'aplomb des murs et, d'une manière générale tous les ouvrages sur lesquelles il devra l'application de ses ouvrages.

Une fois les travaux exécutés, il sera tenu responsable des erreurs qui pourraient provenir de sa négligence

MISE EN OEUVRE DES CLOISONS SECHES

D'une manière générale, l'entrepreneur se conformera exactement aux prescriptions de pose des fabricants et aux avis techniques du CSTB.

Il exécutera ainsi tous les ouvrages annexes de fixation, tels semelles en sol, rails, et taquets en bois.

Il réalisera de même tous les ouvrages singuliers tels raccordement entre cloisons, raccordement aux menuiseries, encastremets d'appareillage et de tubes électriques, accrochage d'appareils sanitaires, etc...

Les cloisons de doublage seront posées sur mortier adhésif agréé par le fabricant des cloisons, disposé par plots laissant subsister une couche d'air de 2cm minimum entre la maçonnerie et la cloison.

Les joints entre panneaux seront exécutés conformément aux prescriptions du fabricant.

SEMELLES SOUS CLOISONS

Les pieds de cloisons sèches donnant sur des pièces humides seront protégées par des bandes de polyane posées avant exécution des sols et remontant sous les plinthes, ou par profilés en PVC en forme de U, fournis par le fabricant, posés sous les cloisons

MANUTENTION ET STOCKAGE

Le stockage sur le chantier, comme le transport sur camion, des piles de plaques s'effectueront à plat, sur des cales de largeur minimale de 10cm, espacées au plus de 40cm.

Les matériaux seront stockés à l'abri des intempéries.

RACCORDS - FINITIONS

Après intervention du menuisier, du plombier, de l'électricien, etc.... et avant intervention du peintre, l'entrepreneur du présent lot devra tous raccords et rebouchages nécessaires dans ses propres ouvrages.

C) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DE TRAVAUX DE PLATRERIE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'entrepreneur devra respecter les règlements et normes en vigueur, et plus particulièrement:

- les DTU n°20 et 25.1
- la norme P12.001

APLOMB DES MURS

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur du présent lot vérifiera l'aplomb des murs, refends et, d'une manière générale tous les ouvrages sur lesquelles il devra l'application de ses propres ouvrages.

Une fois les travaux exécutés, il sera tenu responsable des erreurs qui pourraient provenir de sa négligence

EXECUTION DES ENDUITS AU PLATRE

L'application des enduits est interdite sur des supports gelés, de plus, l'exécution des enduits est interdite lorsqu'il y a menace de gelée, sauf si après ordre ou autorisation de l'architecte des mesures efficaces étaient prises pour élever la température

Les surfaces à recouvrir devront être débarrassées de toute partie adhérent mal, préparées pour obtenir un bon accrochage de l'enduit, et le cas échéant humidifiées.

Les surfaces devront être planes et présenter une fixité et l'indéformabilité nécessaire notamment sous la surcharge de plâtre. Ces surfaces devront être bien régulières, sans soufflure, gerçure, fissure, etc... et sans trace de reprises.

La planitude sera telle qu'une règle de 2m bien dressée ne permette pas de déceler de flèches supérieures à 5mm.

L'utilisation des produits destinés à retarder la prise du plâtre est formellement interdite.

L'épaisseur de l'enduit ne sera jamais inférieure à 10mm

Les pièces métalliques, risquant de faire apparaître des taches de rouille, seront soigneusement isolées, soit au mortier de ciment, soit par une couche de peinture anti-rouille.

RACCORDS - FINITIONS

Après intervention du menuisier, du plombier, de l'électricien, etc... et avant intervention du peintre, l'entrepreneur du présent lot devra tous raccords et rebouchages nécessaires dans ses propres ouvrages.

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

**PHASE A (RDC :zone bureau 1-police municipale – rangement-
degt2 ETAGE réunion 2 –repro - dégt 4 DGS accueil etage)**

4.101 SEMELLES SOUS CLOISONS-ANGLES SAILLANTS

Les cloisons et doublages seront montées sur semelles résiliantes et film polyane en remontées dans les pièces humides.

Tous les angles saillants des parois plâtrées reçoivent une baguette plastique sur toute la hauteur.

4.102 CLOISONS type C1

Réalisation de cloisons de doublage en PLACOSTIL comprenant:

- ossature métallique de 48mm
- isolation de laine de 45mm suivant localisation ci dessous
- semelle résiliente
- parement par 2 plaques BA13 sur une face
- traitement des joints, angles rentrant et sortant par bandes armées ou non suivant prescriptions du fabricant et enduit de finitions.
- compris toutes sujétions d'exécutions telles que ossature, visseries, joints, bandes de liaison, etc...

y compris:

- mise en place à la demande des autres corps d'états de tous renforts et taquets
- réglage parfait de la verticalité

Concerne: les doublages de murs ou coffres suivant plan de repérage (C1)

4.103 CLOISONS DE DISTRIBUTION 72/48 (C2)

Réalisation des cloisons de distribution en PLACOSTIL comprenant:

- ossature métallique
- semelle résiliente
- parement par 1 plaques BA 13 sur chaque face
- remplissage de l'âme en laine de roche, épaisseur 45mm minimum
- placomarine dans les sanitaires et en périphérie des points d'eau.
- traitement des joints, angles rentrant et sortant par bandes armées ou non suivant prescriptions du fabricant et enduit de finitions.
- compris toutes sujétions d'exécutions telles que ossature, visseries, joints, bandes de liaison, etc...

y compris:

- mise en place à la demande des autres corps d'états de tous renforts et taquets
- réglage parfait de la verticalité

Concerne: l'ensemble des cloisons de distribution sur les plans (repère C2)

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

4.104 BA13 SUR M48 (repere C3)

réalisation d'habillage en BA 13 sur et y compris ossature en M48 ,pose vissée, sur ouvrages existant.

- remplissage de l'âme en laine de roche, épaisseur 45mm minimum

- compris toutes sujétions d'exécutions telles que ossature, visseries, joints, bandes de liaison, etc...

Concerne: suivant plan de reperage (C3)

4.105 REPRISE SUR EXISTANT

réalisation de reprise de doublage et de tête de cloison apres démolition de cloison

comprenant :

réfection partielle de doublage

réfection partielle de platre

- traitement des joints, angles rentrant et sortant par bandes armées ou non suivant prescriptions du fabricant et enduit de finitions.

- compris toutes sujétions d'exécutions

concerne :

- la reprise de doublage ou murs au droit de la cloison supprimée en local police,
- la reprise de mur au droit de la cloison de rangement supprimée
- reprise sur tête de mur de 14cm sur angle bureau communication
- reprises divers au droits des cloisons démolies en etage
- rebouchage et reprise sur doublage au droit office

4.106 CLOISONS DE DISTRIBUTION ACOUSTIQUE CF 1H (C4)

Réalisation des cloisons de distribution en PLACOSTIL d'affaiblissement acoustique comprenant:

- ossature métallique

- semelle résiliante

- parement par 2 plaques BA 13 sur chaque face

- remplissage de l'âme en laine de roche, épaisseur 45mm minimum

- placomarine dans les sanitaires et en périphérie des points d'eau.

- traitement des joints, angles rentrant et sortant par bandes armées ou non suivant prescriptions du fabricant et enduit de finitions.

- compris toutes sujétions d'exécutions telles que ossature, visseries, joints, bandes de liaison, etc...

y compris:

- mise en place à la demande des autres corps d'états de tous renforts et taquets

- réglage parfait de la verticalité

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

Concerne: l'ensemble des cloisons de distribution coté 10 sur les plans(Repère C4)

4.107 INCORPORATION D'HUISSERIE

incorporation des huisseries dans les cloisons réalisées à charge du présent lot

PHASE B TRAVAUX ETAGE AILE SUD

4.201 SEMELLES SOUS CLOISONS-ANGLES SAILLANTS

Les cloisons et doublages seront montées sur semelles résiliantes et film polyane en remontées dans les pièces humides.

Tous les angles saillants des parois plâtrées reçoivent une baguette plastique sur toute la hauteur.

4.202 REPRISE SUR finances et réunion agents

dépose de porte existante
rebouchage de l'emplacement de porte avec incorporation d'ossature porteur et incorporation de laine de roche

réfection de cloison, toute hauteur coté bureau finances par contre cloison type C1

réalisation d'une cloison C3 coté salle de réunion agents

- traitement des joints, angles rentrant et sortant par bandes armées ou non suivant prescriptions du fabricant et enduit de finitions.
- compris toutes sujétions d'exécutions telles que ossature, visseries, joints, bandes de liaison, etc...

4.203 REPRISE SUR BUREAU RH

dépose de porte existante et imposte coté retour vers comptabilité
rebouchage de l'emplacement de porte avec incorporation d'ossature porteur et incorporation de laine de roche

réfection de cloison par BA 13 Collé ou vissée sur existant et bouchement de porte

- traitement des joints, angles rentrant et sortant par bandes armées ou non suivant prescriptions du fabricant et enduit de finitions.
- compris toutes sujétions d'exécutions telles que ossature, visseries, joints, bandes de liaison, etc...

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

PHASE C sanitaire ETAGE**4.300 DEMOLITIONS**

démolition de porte et cloison dans sanitaire et au droit accès, compris plinthes et portes

evacuation des gravats , y compris tous droits

4.301 SEMELLES SOUS CLOISONS-ANGLES SAILLANTS

Les cloisons et doublages seront montées sur semelles résiliantes et film polyane en remontées dans les pièces humides.

Tous les angles saillants des parois plâtrées reçoivent une baguette plastique sur toute la hauteur.

4.302 CLOISONS DE DISTRIBUTION 72/48 (C2)

Réalisation des cloisons de distribution en PLACOSTIL comprenant:

- ossature métallique
- semelle résiliante
- parement par 1 plaques BA 13 sur chaque face
- remplissage de l'âme en laine de roche, épaisseur 45mm minimum
- placomarine dans les sanitaires et en périphérie des points d'eau.
- traitement des joints, angles rentrant et sortant par bandes armées ou non suivant prescriptions du fabricant et enduit de finitions.
- compris toutes sujétions d'exécutions telles que ossature, visseries, joints, bandes de liaison, etc...

y compris:

- mise en place à la demande des autres corps d'états de tous renforts et taquets
- réglage parfait de la verticalité

Concerne: l'ensemble des cloisons de distribution sur les plans (repère C2)

4.303 REPRISE SUR EXISTANT

réalisation de reprise de doublage et de tête de cloison apres démolition de cloison et réalisation des ouvrage

comprenant :

- réfection partielle de doublage
- réfection partielle de plâtre sur cloison existante et plafond au droit des ouvrages modifiés
- refection partielle de parois après suppression du plan vasque et déplacement des appareils sanitaires et radiateurs
- la reprise de plafond suite au déplacement de porte coté dégagement 3
- compris toutes sujétions d'exécutions

PHASE D sanitaire RDC**4.300 DEMOLITIONS**

démolition de porte et cloison dans sanitaire, compris plinthes et portes

démolition de faïence au droit du lavabo existant et du lave main dans le sanitaire

évacuation des gravats , y compris tous droits

4.301 SEMELLES SOUS CLOISONS-ANGLES SAILLANTS

Les cloisons et doublages seront montées sur semelles résiliantes et film polyane en remontées dans les pièces humides.

Tous les angles saillants des parois plâtrées reçoivent une baguette plastique sur toute la hauteur.

4.302 CLOISONS DE DISTRIBUTION 72/48 (C2)

Réalisation des cloisons de distribution en PLACOSTIL comprenant:

- ossature métallique
- semelle résiliente
- parement par 1 plaques BA 13 sur chaque face
- remplissage de l'âme en laine de roche, épaisseur 45mm minimum
- placomarine dans les sanitaires et en périphérie des points d'eau.
- traitement des joints, angles rentrant et sortant par bandes armées ou non suivant prescriptions du fabricant et enduit de finitions.
- compris toutes sujétions d'exécutions telles que ossature, visseries, joints, bandes de liaison, etc...

y compris:

- mise en place à la demande des autres corps d'états de tous renforts et taquets
- réglage parfait de la verticalité

Concerne: l'ensemble des cloisons de distribution sur les plans (repère C2)

4.303 CLOISONS DE vasque HYDRO

Réalisation des cloisons en PLACOSTIL comprenant:

- ossature métallique
- semelle résiliente
- parement par 2 plaques BA 13 HYDRO sur chaque face
- traitement des joints, angles rentrant et sortant par bandes armées ou non suivant prescriptions du fabricant et enduit de finitions.
- compris toutes sujétions d'exécutions telles que ossature, visseries, joints, bandes de liaison, etc...

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

y compris:

- mise en place à la demande des autres corps d'états de tous renforts et taquets
- réglage parfait de la verticalité

Concerne: la portion de cloison profondeur 60cm et HT 0.82 cm environ pour support de la vasque de lavabo

4.304 REPRISE SUR EXISTANT

réalisation de reprise de doublage et de tête de cloison apres démolition de cloison et réalisation des ouvrage

comprenant :

réfection partielle de plâtre sur cloison existante au droit des ouvrages modifiés

refection partielle de parois après déplacement des appareils sanitaires et radiateurs

réfection d'enduit platre au droit des faiences déposées

- compris toutes sujétions d'exécutions

4.305 HABILLAGE BATI SUPPORT

réalisation de l'habillage du bâti support de WC par ossature porteuse en M48 et parement par 2 plaques BA 13 ou plaque BA245, fermeture du dessus par BA13

TOTAL HT offre de base

TVA 20%

TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES

1.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

DOCUMENTS DE REFERENCES

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 pour connaître les conditions du chantier.

OUVRAGES COMPRIS DANS LES PRIX

Les coupes droites ou biaisées sont à comprendre dans les prix.

L'évacuation des chutes et gravois sont compris dans les prix, ainsi que le nettoyage complet des surfaces, et des ouvrages des autres lots éventuellement salis par le carreleur.

ACCEPTATION DES SURFACES

Avant toute exécution des ouvrages, l'entreprise réceptionne les supports et fait le cas échéant toutes réserves et observations nécessaires par écrit.

A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée, les références seront les tolérances d'exécutions normalisées.

QUALITE D'ASPECT

Le revêtement fini ne devra pas présenter de défauts gênants pour l'aspect.

- effet de damier dû aux variations de réflectance ou de teinte du matériau
- sillons de colles discernables en lumière oblique
- calepinage
- non uniformité des joints
- états de surfaces non lisses (présence de granulats)
- défauts de planéité

ENDUIT DE LISSAGE

L'enduit de lissage devra être compatible avec les caractéristiques du support d'une part et le revêtement dans ses conditions d'utilisation d'autre part.

COLLE

La colle utilisée devra être compatible avec les caractéristiques du support et de l'enduit d'une part et avec le revêtement dans ses conditions d'utilisation d'autre part.

MATERIAUX: CONDITIONS DE FOURNITURE

Les matériaux utilisés devront avoir fait l'objet d'un avis technique et d'un classement UPEC

Pour le cas où le devis descriptif stipulerait, de manière explicite, l'utilisation de revêtement n'ayant pas fait l'objet de la procédure ci-dessus, l'entrepreneur devra remettre au maître d'œuvre, avant l'accomplissement de toutes prestations, une attestation du fabricant de la prise en charge par un assureur notoire, de la garantie du revêtement posé, conformément à ces spécifications, compte tenu de la destination des locaux où il est appliqué.

MISE EN OEUVRE

MAIRIE TREGUNC

La mise en œuvre sera faite conformément aux spécifications de l'avis technique et du cahier des charges acceptées par l'assureur, complétées par les spécifications du fabricant.

La mise en œuvre des sols collés sera réalisé dans les conditions conformes aux avis techniques et spécifications des DTU notamment pour les taux d'humidité acceptables pour le collage des sols et revêtements muraux.

TOLERANCES

Pour des raisons de qualités d'aspect, de confort à la marche et de durabilité, le revêtement de sol fini devra avoir une planéité respectant, en tous points et en tous sens, les tolérances suivantes:

- planéité d'ensemble à la règle de 2m: écart maximal 7mm
- planéité locale à la règle de 0,2 m: écart maximal 2mm

REVETEMENTS FAIENCE

Les prestations devront être réalisées conformément aux:

- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés, établi par le groupe n°13 dans le cadre des avis techniques
- DTU N° 55 Revêtements muraux scellés

GRAVOIS NETTOYAGE DE CHANTIER :

Chaque entrepreneur devra implicitement dans sa proposition l'enlèvement de tous gravois, déchets, emballages provenant de ses travaux.

Dans le cas de gravois de provenance douteuse laissés sur le chantier, ceux-ci seront enlevés par l'entrepreneur de Gros œuvre sur simple ordre de service du Maître d'œuvre et le montant des frais occasionnés par cet enlèvement, sera alors réparti entre les différentes entreprises ayant déjà pris possession du chantier, au prorata du montant de leurs travaux respectifs, sans que les entreprises puissent élever des protestations.

Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux y compris les vides sanitaires.

CONSERVATION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception prononcée par l'Architecte.

Aucune exception ne sera admise à cette règle

DESCRIPTION DES OUVRAGES**PHASE A (RDC :zone bureau 1-police municipale – rangement-
degt2 ETAGE réunion 2 –repro - dégt 4 DGS accueil etage)****5.100 REFECTION CHAPES**

_réalisation de reprise de chape apres réalisation de la fosse pour l'élevateur en rives de l'ouvrage

réalisation de reprise de chapes au droit des cloisons démolies

Y compris toutes préparations, dispositifs d'accrochage

Concerne les emplacements des cloisons démolies ou modifiées au RDC et à l'étage

5.101 CHAPES**demolition de la chape dans office actuel d'étage**

_Réalisation de chapes dosées à 350kg/m3, suivant normes, dressées à la règle, talochées et lissées

L'épaisseur ne pourra être inférieure à 50mm

y compris toutes préparations de surface et tous joints de fractionnements nécessaires.

Y compris tous enduits de lissage permettant la pose du revêtement de sol en lés ou dalles pour les pièces concernées.

Les chapes seront réalisées en prévoyant le temps de séchage nécessaire à une pose conforme aux normes pour les sols collés

La planéité sera parfaite et les chapes ne présenteront ni faïencage, ni parties sonnantes creux.

Concerne : la zone office actuel d'étage

5.102 DEPOSE SOLS- PREPARATION

* depose des sols existants (Moquette ou PVC) dans les locaux de l'étage de la phase A

* grattage des colles

*reprise des supports comprenant fixateur et ragréage

concerne les locaux a revêtir de Moquette ou sols PVC(cf plan annexés)

5.103 REVETEMENT DE SOL FLOQUES

Fourniture et pose d'un revêtement de sols floqués de chez FORBO gamme FLOTEX COLOUR FORMAT 50/50, les dalles seront collées en pose droite, trois teintes au choix dans ensemble de la gamme

Y compris toutes sujétions de découpe et de finition

Après lissage avec un ragréage réalisé conformément aux règles du fabricant, il sera procédé par collage en plein à la mise en place du revêtement de sol

Concerne: les locaux suivant plan de repérage

5.201 SEUILS

A tout changements de matériaux l'entreprise du présent lot devra fournir et poser un profil de jonction en aluminium naturel anodisé Schienne AE 100 Schluter

Concerne les liaisons avec escalier,, avec bureau DGS et bureau du maire, la liaison vers aile Sud dans degagement la liaison avec la moquette conservée dans bureau communication

PHASE B TRAVAUX ETAGE AILE SUD**5.201 REVETEMENT DE SOL FLOQUES**

réfection de moquette au droit de la porte créée sur accès bureau RH par réutilisation d'une portion de moquette déposé en phase précédente ou par insertion d'un tapis de 100* 50 cm de largeur au droit de la porte par 2 dalles floquées flotex COLOUR

PHASE C sanitaire ETAGE**5.300 REFECTIION CHAPES**

réalisation de reprise de chapes au droit des cloisons démolies

Y compris toutes préparations, dispositifs d'accrochage

Concerne les emplacements des cloisons démolies ou modifiées

5.301 CARRELAGE 40/40

Désignation des travaux	U	Q	P.U.	Total
Revêtement de sol en carreaux CASALGRANDE PADANA GRANITO MARTE NERO ACCAPULCO FORMAT 40*40 , Réalisation en pose par double encollage par colle adaptée au support Préparation du support existant pour solidarisation de l'ensemble Rebouchage de tous trous ou emplacement de cloisons Y compris traitement des joints par ciment pur finement lissé Y compris tous joints périphériques, de fractionnement et de retrait conformes aux DTU.				

Concerne:
le carrelage dans l'ensemble du sanitaire

5.302 PLINTHES

dépose des plinthes carrelées existantes

reprise du support suivant nécessité

Fourniture et pose de plinthes de couleur assorties aux carreaux de sols, hauteur 9 cm mini, y compris collage par colle agréée ou par coulis de ciment suivant nature des supports.

Concerne l'ensemble des locaux dito article précédent

5.303 FAIENCE

Fourniture et pose de faïence à pate blanche et émail vitrifié à bords adoucis, conforme à la norme NFP 61.331
Format 20/20 minimum 2 couleurs au choix, GAMME RAKO OBJECT

Prestation à réaliser en pose collée par colle compatible avec le subjectile (enduit platre ou plaque à peindre).
Joints par coulis de ciment blanc ou coulis de joint spécial.
Y compris toutes sujétions d'exécutions

Y compris toutes préparations de support

concerne:

- Panneau 0.60* 0.60 au droit du lave mains du WC
- Nota : pas de remplacement sur faïence existante au droit du plan vasque

5.304 REVETEMENT DE SOL FLOQUES

Fourniture et pose d'un revêtement de sols floqués de chez FORBO gamme FLOTEX COLOUR FORMAT 50/50, les dalles seront collées en pose droite, trois teintes au choix dans ensemble de la gamme
Y compris toutes sujétions de découpe et de finition
Après lissage avec un ragréage réalisé conformément aux règles du fabricant, il sera procédé par collage en plein à la mise en place du revêtement de sol

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

Concerne: le dégagement 3

5.305 BANDE PODOTACTILE

Fourniture et mise en œuvre de clous podotactiles pré adhésivés de la marque GERFLOR, collés sur le sol, repère S6. Pose et mise en œuvre conformément à l'article 7.1 § 2 de l'arrêté de 8 Décembre relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Concerne: le dégagement 3, devant emmarchement

PHASE D sanitaire RDC- porte salle du conseil

5.400 REFECTION CHAPES

réalisation de reprise de chapes au droit des cloisons démolies
Y compris toutes préparations, dispositifs d'accrochage

Concerne les emplacements des cloisons démolies ou modifiées

5.401 CARRELAGE 40/40

Revêtement de sol en carreaux CASALGRANDE PADANA GRANITO MARTE NERO ACCAPULCO FORMAT 40*40 , Réalisation en pose par double encollage par colle adaptée au support
Préparation du support existant pour solidarisation de l'ensemble
Rebouchage de tous trous ou emplacement de cloisons
Y compris traitement des joints par ciment pur finement lissé
Y compris tous joints périphériques, de fractionnement et de retrait conformes aux DTU.

Concerne:
le carrelage dans l'ensemble du sanitaire

5.402 PLINTHES

dépose des plinthes carrelées existantes

reprise du support suivant nécessité

Fourniture et pose de plinthes de couleur assorties aux carreaux de sols, hauteur 9 cm mini, y compris collage par colle agréée ou par coulis de ciment suivant nature des supports.

Concerne l'ensemble des locaux dito article précédent

5.403 FAIENCE

Fourniture et pose de faïence à pate blanche et émail vitrifié à bords adoucis, conforme à la norme NFP 61.331

Désignation des travaux	U	Q	P.U.	Total
Format 20/20 minimum 2 couleurs au choix, GAMME RAKO OBJECT				
Prestation à réaliser en pose collée par colle compatible avec le subjectile (enduit plâtre ou plaque à peindre). Joints par coulis de ciment blanc ou coulis de joint spécial. Y compris toutes sujétions d'exécutions Y compris toutes préparations de support concerne: <ul style="list-style-type: none"> • Panneau 0.60* 0.60 au droit du lave mains du WC • Panneau de 60cm HT devant vasque sur 1m + retour0,60 				

PHASE F ENTRÉE- ESCALIER**5.501 BANDE PODOTACTILE**

préparation de l'embranchement granit par réalisation de la préparation du support granit
 Fourniture et mise en œuvre de clous podotactiles pré adhésives de la marque GERFLOR, collés sur le sol,. Pose et mise en œuvre conformément à l'article 7.1 § 2 de l'arrêté de 8 Décembre relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Concerne: les 3 paliers de l'escalier

5.502 NEZ DE MARCHES

mise en place , sur chaque marche de nez de marche vissé avec insert PVC, nez de type DINAC ref 06 46 11

compris toutes sujétions d'exécution

Concerne: l'ensemble de l'embranchement entre sas d'entrée et étage

5.6 DIVERS**5.601 NETTOYAGE**

L'entrepreneur du présent lot devra l'évacuation de tous ses gravois et emballages.

Il devra également le nettoyage parfait de ses revêtements sols et murs avant réception du bâtiment.

TOTAL HT offre de base
TVA 20 %
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

5.7 OPTION revêtement de sol moquette5.701 REVETEMENT DE SOL moquette

L'entrepreneur du présent lot fournira l'incidence financière en plus ou moins value pour remplacement du sol floqués par

Fourniture et pose d'un revêtement de sols moquette de chez INTERFACE ref TOUCH AND TONES serie 101 au choix (3 teintes a répartir) FORMAT 50/50, les dalles seront collées en pose droite Y compris toutes sujétions de découpe et de finition

Après lissage avec un ragréage réalisé conformément aux règles du fabricant, il sera procédé par collage en plein à la mise en place du revêtement de sol

Concerne: l'ensemble des locaux repéré Moquette

